

BUDGET ANNUEL DE L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ

2025

Établi par la CNS au mois
d'octobre 2024



CNS

d'Gesondheidskeess

Table des matières

Le budget de l'assurance maladie-maternité 2025 - vers des défis financiers importants.....	2
Hypothèses impactant le budget 2025.....	4
Tableau des dépenses et des recettes (avec provisions nettes).....	5
Le Budget.....	8
Résultat financier.....	8
Dépenses.....	10
Frais d'administration.....	10
Prestations en espèces (61).....	14
Prestations en nature (62).....	23
Autres dépenses.....	34
Recettes.....	37
Cotisations (70).....	37
Cotisations forfaitaires Etat (71).....	43
Participation de tiers (72).....	43
Transferts (73).....	44
Autres recettes.....	45
Prélèvement au fonds de roulement.....	45
Prélèvement du découvert de l'exercice.....	45
Annexes.....	47

Budget de l'assurance maladie-maternité 2025 validé par le Conseil d'administration de la CNS le
13 novembre 2024.

Le budget de l'assurance maladie-maternité 2025 - vers des défis financiers importants

Le solde des opérations courantes (SOC) pour le budget 2025 présente un déficit important de -160,7 millions d'euros. Avec une réserve excédentaire de 269,0 millions d'euros fin 2025, l'assurance maladie-maternité devra faire face à une situation budgétaire fragile.

Un contexte économique et démographique en évolution

En 2025, le système d'assurance maladie-maternité (AMM) du Grand-Duché de Luxembourg couvrira une population protégée estimée à environ 986.800 personnes, dont deux tiers de résidents et un tiers de non-résidents.

Les sources de financement du régime luxembourgeois d'AMM proviennent à 98% des cotisations des assurés, des employeurs et de l'État. La croissance des recettes repose sur l'évolution de l'emploi de 0,9% en 2024 et de 1,5% en 2025, de l'échelle mobile des salaires de 2,9% en 2024 et de 2,3% en 2025 et du revenu moyen cotisable (au n.i.100) des assurés actifs de 1,1% en 2024 et de 1,2% en 2025.

Les dépenses sont principalement constituées de frais liés aux soins de santé (83 %), suivis des indemnités pécuniaires (13 %), à l'exception des prestations en espèces versées par la Mutualité des Employeurs. Les autres dépenses concernent principalement les frais administratifs et divers autres coûts associés au système.

Un retour au déficit pour 2024

Après un solde positif des opérations courantes en 2023, en grande partie dû à des événements exceptionnels et non récurrents, le solde des opérations courantes devrait redevenir négatif en 2024, avec un déficit estimé à -37,9 millions d'euros. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- Une croissance affaiblie des recettes à hauteur de 5,6% (+10,1% en 2023) suite à un ralentissement de la croissance de l'emploi salarié.
- Une forte croissance des dépenses due à un effet de rattrapage sur les lettre-clés des médecins, médecins dentistes et prestataires de biologie médicale, notamment avec des négociations finalisées uniquement en 2024. De plus, de nouvelles prises en charge de médecine dentaire ont été introduites à partir de 2024. Finalement, de fortes croissances d'activité sont observées sur certaines prestations en nature et en espèces.

La réserve excédentaire continue ainsi à se détériorer en 2024 pour atteindre 465,7 millions d'euros contre 541,4 millions d'euros en 2023.

2025 : une année de déficit accru

Le budget 2025 de l'AMM se présente dans un contexte de ralentissement économique et de dépenses structurellement élevées.

La hausse des dépenses est en partie due à l'augmentation de l'enveloppe budgétaire globale (EBG) destinée aux établissements hospitaliers, ainsi qu'à une intensification de l'activité dans certains domaines, comme les médicaments, les soins de kinésithérapeutes et les dispositifs médicaux. Il importe aussi de rappeler que l'année 2025 est marquée par une année de négociations de la lettre-clé de nombreux prestataires.

Les prévisions des recettes, qui intègrent la dotation maternité de 20,0 millions d'euros, indiquent une croissance insuffisante par rapport aux dépenses. Si cette tendance se poursuit sur plus d'une année, les effets sur le déficit sont cumulatifs, ce qui explique la dégradation du SOC, passant de -37,9 millions d'euros en 2024 à -160,7 millions d'euros en 2025.

S'y ajoute la dotation au fonds de roulement à hauteur de 36,0 millions d'euros. Le déficit

prévu pour 2025 sera financé par la réserve excédentaire, qui devrait atteindre 269,0 millions d'euros à la fin de l'année, contre 465,7 millions d'euros à la fin de 2024.

Une situation budgétaire critique en perspective

Depuis l'exercice 2020 et à l'exception de l'année 2023, le niveau élevé des dépenses de l'AMM est partiellement financé par la consommation de la réserve excédentaire. Comme conséquence, la réserve devrait afficher un profil décroissant sur l'horizon de projection et même passer sous son seuil légal à partir de 2027, tout en sachant que ces projections restent sensibles à tout type de changement structurel, tant du côté des dépenses que des recettes.

Hypothèses impactant le budget 2025

La loi relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2025 prévoit la continuation de la prise en charge par l'Etat de **la dotation spéciale maternité de 20 millions d'euros** jusqu'au 31 décembre 2025. Ainsi pour 2026 à 2028, faute de texte de loi, on ne prévoit pas de paiement de cette dotation spéciale par l'Etat.

Pour l'exercice 2025, il y aura une augmentation du **salaire social minimum** à hauteur de 2,7% ainsi qu'un **ajustement des pensions** à hauteur de 1,6% au 1er janvier 2025.

En plus des éléments principaux présentés ci-dessus, le budget 2025 se base encore sur les hypothèses suivantes :

- Variation du PIB de 1,5% en 2024 et de 2,7% en 2025 ;
- Hypothèses relatives à l'évolution de l'emploi total:
 - 2024 : +0,9%
 - 2025 : +1,5%
- Taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires ;
- Variation de l'échelle mobile des salaires en moyenne annuelle de 2,9% en 2024 et

de 2,3% en 2025. La mise en application d'une côte d'application est prévue au 1er décembre 2025 ;

- Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, ceci conformément à l'article 31, alinéa 1 du CSS ;
- Variation du volume au niveau des prestations en nature et des prestations en espèces sur la base de l'évolution historique et des tendances récentes constatées ;
- Hypothèses de l'IGSS relatives à l'évolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. courant
 - 2024 : +5,1%
 - 2025 : +5,0%

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'AMM, complété d'un tableau renseignant les frais d'administration et de gestion de la CNS et des trois caisses de maladie du secteur public. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'en 2028. Celui-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation à leurs niveaux de 2025.

Tableau des dépenses et des recettes (avec provisions nettes)

Tableau 1: Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité - Comptes 60

	Compte annuel 2023	Budget 2024	Compte prév. 2024	Budget 2025	Variation 2025 / 2024
<i>Nombre indice</i>	<i>921,63</i>	<i>952,30</i>	<i>948,37</i>	<i>970,06</i>	<i>en %</i>
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>					
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	124.113	133.346	131.139	145.191	10,7%
Frais de personnel	76.824	83.744	81.626	88.524	8,4%
6000 Traitement employés publics	40.350	46.619	43.409	47.695	
6001 Indemnités employés permanents	17.578	17.800	18.439	20.340	
6002 Indemnités employés temporaires	1.948	1.297	1.778	1.441	
6003 Salaires ouvriers permanents	160	164	64	60	
6004 Salaires ouvriers temporaires					
6005 Pensions et suppléments	16.788	17.864	17.936	18.988	
6007 Frais communs personnel OAS					
Frais d'exploitation	10.514	11.752	11.160	13.316	19,3%
6020 Loyer et charges locatives	8.055	8.230	8.147	9.485	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	2.073	2.742	2.188	2.654	
6022 Frais d'exploitation agences	318	402	374	365	
6023 Installations de télécommunications	31	86	74	72	
6024 Frais informatique	5	245	335	697	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	31	46	42	42	
Frais de fonctionnement	10.711	12.417	12.997	15.710	20,9%
6030 Indemnités personnel	161	206	200	239	
6031 Organes	44	78	77	81	
6032 Frais de bureau	320	438	431	480	
6033 Frais postaux et de télécommunication	5.942	6.132	6.365	6.284	
6034 Frais d'information et de publication	186	255	256	242	
6035 Expertises et contrôles	3.103	4.043	4.545	6.975	
6036 Contentieux	228	272	272	281	
6039 Dépenses diverses	727	993	850	1.128	
Frais généraux	178	86	78	95	21,4%
6041 Médecine préventive		0	0	0	
6042 Cotisations ALOSS	26	20	20	16	
6043 Autres cotisations		9	7	7	
6048 Frais de déménagement	150	53	47	67	
6049 Frais généraux divers	2	4	4	4	
Frais d'acquisitions	517	261	191	312	62,9%
6051 Acquisition machines de bureau		3	3	3	
6052 Acquisition mobilier de bureau	56	59	34	33	
6053 Acquisition inst. de télécommunications	88		5		
6054 Acquisition équipements informatiques	214				
6055 Acquisitions logiciels	159	200	150	276	
6056 Acquisition équipements spéciaux					
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
Frais communs	25.369	25.086	25.086	27.234	8,6%
608 Participation aux frais du Centre commun	25.369	25.086	25.086	27.234	

Tableau 2: Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité - Comptes 61-69

	Compte annuel 2023	Budget 2024	Compte prév. 2024	Budget 2025	Variation 2025 / 2024
Nombre indice	921,63	952,30	948,37	970,06	en %
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>					
61 PRESTATIONS EN ESPECES	539.599	554.470	599.461	600.303	0,1%
Maladie	318.424	315.231	367.118	356.436	-2,9%
Maternité	221.175	239.238	232.343	243.866	5,0%
62 PRESTATIONS EN NATURE	3.497.356	3.820.514	3.764.010	4.104.965	9,1%
Maladie					
Maternité					
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	50.561	53.324	55.948	55.925	0,0%
Cotisations assurance maladie	14.242	15.012	15.443	15.436	
Indemnité péc. mal. CNS	8.561	8.644	9.531	9.232	
Indemnité péc. maternité	5.681	6.367	5.912	6.204	
Cotisations assurance pension	36.319	38.313	40.505	40.488	
Indemnité péc. mal. CNS	21.427	21.623	24.999	24.216	
Indemnité péc. maternité	14.891	16.689	15.506	16.273	
64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.	7.247	6.200	6.200	6.300	1,6%
Prestations en nature Maladie-Maternité	6.772	5.700	5.700	5.800	
Prest. en espèces Maladie	475	500	500	500	
Prest. en espèces Maternité					
Divers					
65 PATRIMOINE	120	209	208	159	-23,4%
66 CHARGES FINANCIERES					<i>p.m.</i>
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.	604.784	1.600	1.600	2.580	61,3%
Prestations à liquider	591.115				
Prestations en nature Maladie-Maternité	591.115				
Prest. en espèces Maladie					
Prest. en espèces Maternité					
Autres provisions	12.935				
Amortissements	734	1.600	1.600	2.580	
68 CHARGES DIVERSES - TIERS	20.364	21.914	22.486	25.770	14,6%
Gestion "Prestations de maternité"					
Divers	20.364	21.914	22.486	25.770	
69 DEPENSES DIVERSES	13	80	260	80	-69,2%
Intérêts moratoires tiers payant					
Dépenses diverses	13	80	260	80	
Prestations en nature Maladie-Maternité		10	10	10	
Prest. en espèces Maladie	8	50	50	50	
Prest. en espèces Maternité					
Divers	5	20	200	20	
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	4.844.156	4.591.658	4.581.312	4.941.272	7,9%
Dotation au fonds de roulement	25.183	33.197	37.756	35.996	
Dotation de l'excédent de l'exercice	74.920				
TOTAL DES DEPENSES	4.944.259	4.624.855	4.619.068	4.977.268	7,8%

Remarque : Le compte prévisionnel 2024 est présenté avec provisions nettes. L'annexe représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2024 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

Tableau 3: Projet de budget des recettes de l'assurance maladie-maternité - Comptes 70-79

	Compte annuel 2023	Budget 2024	Compte prév. 2024	Budget 2025	Variation 2025 / 2024
Nombre indice	921,63	952,30	948,37	970,06	en %
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>					
70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS	2.527.789	2.682.103	2.665.720	2.812.598	5,5%
Prestations en espèces	129.212	137.550	135.195	141.900	5,0%
CNS Art. 29,1b)	129.212	137.550	135.195	141.900	
dont FOA	197	202	199	206	
Prestations en nature	2.398.577	2.544.553	2.530.525	2.670.698	5,5%
Actifs et autres	1.967.410	2.083.592	2.067.968	2.171.120	
dont FOA	2.203	2.259	2.233	2.310	
Pensionnés	431.167	460.961	462.557	499.578	
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT	1.685.187	1.788.068	1.777.147	1.875.065	5,5%
Prestations en espèces	86.141	91.700	90.130	94.600	
CNS Art. 29,1b)	86.141	91.700	90.130	94.600	
Prestations en nature	1.599.046	1.696.368	1.687.017	1.780.465	
Actifs et Pensionnés	1.599.046	1.696.368	1.687.017	1.780.465	
72 PARTICIPATIONS DE TIERS	47.404	28.896	49.026	50.657	3,3%
Frais d'administration	27.204	28.691	28.821	30.452	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)					
Etat (congé politique et sportif)	111	50	617	473	
Organismes	27.093	28.641	28.204	29.979	
Participations dans prestations (Etat)	20.200	205	20.205	20.205	
Dot. pour dépenses liées aux mesures Covid					
Dotation spéciale maternité	20.000		20.000	20.000	
Autres prestations en nature	200	205	205	205	
73 TRANSFERTS	9.637	7.140	8.150	8.150	0,0%
Cotisations de régimes contributifs	1.543	140	250	250	
Pensions cédées	8.094	7.000	7.900	7.900	
Pensions cédées CNS(art. 29,1b)	8.094	7.000	7.900	7.900	
74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS	140	140	127	92	-27,8%
75 BENEFICES SUR IMMEUBLES					p.m.
76 PRODUITS DIVERS	11.945	11.351	13.068	13.866	6,1%
Prestations en nature	6.184	5.349	6.494	6.721	
Prestations en espèces Maladie	556	612	578	591	
Prestations en espèces Maternité					
Divers	5.205	5.389	5.996	6.554	
77 PRODUITS FINANCIERS	21.601	22.000	30.000	20.000	-33,3%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS	640.406				p.m.
Prestations à liquider	640.406				
Prestations en nature	630.080				
Prestations en espèces Maladie					
Prestations en espèces Maternité					
Autres provisions	10.326				
79 RECETTES DIVERSES	151	93	155	158	2,3%
Prestations en nature	65		67	69	
Prestations en espèces Maladie					
dont rém. services rendus (art. 58, al. 4)					
Prestations en espèces Maternité	22		23	23	
Divers	63	93	65	67	
TOTAL DES RECETTES COURANTES	4.944.259	4.539.790	4.543.393	4.780.587	5,2%
Prélèvement au fonds de roulement					
Prélèvement découvert de l'exercice		85.065	75.675	196.681	
TOTAL DES RECETTES	4.944.259	4.624.855	4.619.068	4.977.268	7,8%

Remarque : Le compte prévisionnel 2024 est présenté avec provisions nettes. L'annexes représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2024 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

Le Budget

Résultat financier

Pour 2025, les recettes de l'assurance maladie-maternité sont estimées à 4.780,6 millions d'euros et les dépenses à 4.941,3 millions d'euros. Les estimations 2025 présentent un solde négatif des opérations courantes de - 160,7 millions d'euros, engendrant une diminution de la réserve globale passant de 923,8 millions d'euros en 2024 à 763,1 millions d'euros en 2025. La réserve globale 2025

correspond à 15,4% du montant annuel des dépenses courantes, contre 20,2% en 2024 et contient la réserve minimum légale de 10% des dépenses courantes. Après opérations sur réserves et donc après une dotation au fonds de roulement de 36,0 millions d'euros en 2025, le déficit de l'exercice est de l'ordre de 196,7 millions d'euros.

Tableau 4: Résultat financier avec provisions nettes

(Montants en millions d'euros)	Décompte			Estimation	
	2021	2022	2023	2024	2025
Echelle mobile des salaires	839,98	871,66	921,63	948,37	970,06
Var. en %	0,6%	3,8%	5,7%	2,9%	2,3%
Recettes courantes	3.576,3	3.910,3	4.303,9	4.543,4	4.780,6
Var. en %	-5,0%	9,3%	10,1%	5,6%	5,2%
Recettes courantes hors Covid-19 svt ex prest*	3.576,3	3.872,8	4.303,9	4.543,4	
Var. en %	5,9%	8,3%	11,1%	5,6%	
Dépenses courantes	3.632,0	3.951,9	4.203,8	4.581,3	4.941,3
Var. en %	-3,8%	8,8%	6,4%	9,0%	7,9%
Dépenses courantes hors Covid-19 svt ex prest**	3.602,2	3.902,4	4.234,5	4.619,6	
Var. en %	7,7%	8,3%	8,5%	9,1%	
Solde des opérations courantes	-55,7	-41,6	100,1	-37,9	-160,7
En % des dép. courantes	-1,5%	-1,1%	2,4%	-0,8%	-3,3%
Solde global cumulé	903,2	861,6	961,7	923,8	763,1
Solde global cumulé/dép.courantes	24,9%	21,8%	22,9%	20,2%	15,4%
Fonds de roulement minimum	363,2	395,2	420,4	458,1	494,1
Taux FDR/dép.courantes	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Résultat de l'exercice	-41,2	-73,6	74,9	-75,7	-196,7
Résultat cumulé	540,0	466,4	541,4	465,7	269,0
Taux de cotisation					
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Taux d'équilibre de l'exercice	5,67%	5,71%	5,50%	5,70%	5,85%

* Les recettes hors Covid-19 renferment les recettes suivant l'exercice prestation et ne tiennent pas compte des recettes (remboursées ou à rembourser) liées aux mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement et dépassant l'objet de l'Assurance maladie-maternité.

** Les dépenses hors Covid-19 renferment les dépenses suivant l'exercice prestation et ne tiennent pas compte des dépenses liées aux mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement et dépassant l'objet de l'Assurance maladie-maternité.

Le taux d'équilibre de l'exercice 2025 s'élèverait ainsi à 5,85% contre 5,70% en 2024.

Malgré le résultat déficitaire de l'exercice, l'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité est assuré en 2025. Ceci avec un excédent cumulé qui s'établit à 269,0 millions d'euros, contre 465,7 millions en 2024.

Abstraction faite des dépenses liées aux mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement et du remboursement par l'Etat de ces dépenses, les taux de variation suivant l'exercice prestation au niveau des recettes s'élèvent en 2023 à +11,1%, en 2024 à +5,6% et en 2025 à +5,2%. Au niveau des dépenses, les taux de variation atteignent en 2023 +8,5% ; en 2024 +9,1% et en 2025 +7,0%.

Afin de mettre en évidence les véritables tendances de l'évolution des dépenses et des recettes et pour en déduire des conclusions sur le maintien futur de l'équilibre financier, il y a lieu de se référer à l'exercice prestation qui reflète avec une grande précision ce qui se

produit réellement au niveau des prestations et des cotisations au cours des années observées. Ainsi on réalise que les dépenses évoluent plus vite que les recettes pour les années 2021 à 2022. En 2023, des événements non récurrents tels que le déclenchement de trois tranches d'indexation en une année, la finalisation des décomptes historiques avec les établissements hospitaliers et avec les caisses étrangères ainsi que le décalage de la finalisation des négociations relatives à la lettre clé de certains prestataires a engendré un taux d'évolution plus élevé des recettes que des dépenses. En 2024 et 2025, les évolutions des dépenses dépassent à nouveau celles des recettes.

Il est important de relever que toute hausse de l'échelle mobile des salaires impacte immédiatement les recettes ainsi qu'une partie des dépenses de l'AMM, expliquant partiellement les fortes croissances des années 2022 à 2023.

Tableau 5: Résultat financier suivant la date prestation

(Montants en millions d'euros)	Décompte			Estimation	
	2021	2022	2023	2024	2025
Echelle mobile des salaires	839,98	871,66	921,63	948,37	970,06
Var. en %	0,6%	3,8%	5,7%	2,9%	2,3%
Recettes courantes	3.576,3	3.872,8	4.303,9	4.543,4	4.780,6
Var. en %	5,9%	8,3%	11,1%	5,6%	5,2%
Dépenses courantes	3.602,2	3.902,4	4.234,5	4.619,6	4.941,3
Var. en %	7,7%	8,3%	8,5%	9,1%	7,0%
Solde des opérations courantes	-25,9	-29,5	69,4	-76,3	-160,7
<i>Différence: Var. Recettes - Var. Dépenses</i>	<i>-1,9%</i>	<i>0,0%</i>	<i>2,6%</i>	<i>-3,5%</i>	<i>-1,7%</i>

Remarque : Les données financières ci-dessus ont été établies sans prise en compte des mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement.

Dépenses

Frais d'administration

Frais d'administration de l'assurance maladie-maternité (CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL)

Cette partie du budget explique les différentes variations entre les budgets des frais d'administration de l'assurance maladie-maternité (y compris les frais des autres caisses : CMFEP, CMFEC et EMCFL).

A titre de précision, en 2025, 95,3% du budget des frais d'administration de l'AMM s'explique par les frais de la CNS même, c'est-à-dire 138,4 millions d'euros sur un budget total de 145,2 millions d'euros. Les frais d'administration de la CMFEP, CMFEC et EMCFL se composent majoritairement de frais de personnel.

Variation du budget 2025 par rapport au budget 2024 arrêté:

Les frais d'administration 2025 de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 145,2 millions d'euros, contre 133,3 millions d'euros de dépenses votées pour l'exercice 2024, soit une croissance de 8,9%.

Les crédits limitatifs des frais d'administration de l'assurance maladie-maternité pour 2025 présentent une hausse de 22,8% par rapport au montant arrêté de l'exercice 2024. Cette hausse s'explique principalement par la forte croissance des « frais de fonctionnement » qui provient en quasi-totalité du fait que les frais d'experts augmentent fortement en 2025. Cette hausse s'explique par la potentielle acquisition et intégration d'une solution digitale au MOA (maitrise d'ouvrage), l'assistance en output management (gestion de templates), l'implémentation du CRM, le recours à des ETP's supplémentaires pour assurer un accueil téléphonique de meilleure

qualité, le recours à du support externe pour assurer la charge de travail au sein du département ORGA ou bien celui afin d'améliorer la dynamique managériale et le développement organisationnel.

De plus, le poste des frais informatique faisant partie de la rubrique des « frais d'exploitation » connaît une hausse qui provient des coûts liés à la location de logiciels.

Variation des dépenses 2025 par rapport aux montants prévisionnels 2024 :

Les frais d'administration 2025 de la CNS et des caisses de maladie du secteur public à charge du budget de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 145,2 millions d'euros et affichent une croissance de 10,7%, soit de 14,1 millions d'euros par rapport au montant prévisionnel de 2024 de 131,1 millions d'euros.

La déviation entre les dépenses 2025 et les dépenses prévisionnels 2024 s'explique surtout par la hausse au niveau des « frais de personnel » qui augmentent de 8,4%, soit de 6,9 millions d'euros en 2025, ceci suite à la prise en compte du cadre maximal à partir de l'année 2025, l'indexation des salaires et le glissement des carrières.

La hausse des « frais d'exploitation » de 2,2 million d'euros provient principalement par l'augmentation des coûts liés aux charges du nouveau bâtiment ainsi que son loyer et par les dépenses liées aux logiciels informatiques.

La hausse des « frais généraux » provient de l'évolution des frais de déménagement (+20.000 euros) en 2025. En effet, la CMFEP prévoit un budget afin d'assurer son déménagement temporaire dans ladite année.

La hausse des « frais de fonctionnement » s'explique principalement par la hausse des frais experts tel qu'expliquée antérieurement.

Du côté des frais du « CCSS », la hausse provient essentiellement des frais de personnel.

Pour déterminer le montant des frais d'administration nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité, il y a lieu de prendre en compte la part des frais d'administration à charge de l'assurance dépendance et à charge de l'assurance accident.

Pour 2025, les frais d'administration nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité représentent 2,9% des dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité.

Tableau 6: Frais d'administration budget 2025

	CNS	CMFEP	CMFEC	EMCFL	TOTAL
<i>(Montants en euros)</i>					
Frais de personnel	82.862.598	3.407.390	1.104.629	1.149.046	88.523.663
FA01 Frais de personnel	82.862.598	3.407.390	1.104.629	1.149.046	88.523.663
Frais d'exploitation	12.873.800	197.950	55.850	188.582	13.316.182
FA02 Loyer et charges locatives	9.161.400	120.000	33.600	169.807	9.484.807
FA03 Frais d'exploitation bâtiments	2.543.900	76.750	19.400	14.250	2.654.300
FA04 Frais d'exploitation agences	365.400				365.400
FA05 Installations de télécommunication	68.200	1.200	2.850	0	72.250
FA06 Frais informatique	692.800	0	0	4.525	697.325
FA07 Frais liés aux véhicules automoteurs	42.100				42.100
Frais de fonctionnement	15.027.700	483.697	106.090	92.884	15.710.371
FA08 Indemnités personnel	234.700	3.180	1.050	0	238.930
FA09 Organes	73.200	2.000	3.900	1.440	80.540
FA10 Frais de bureau	452.300	15.005	7.850	4.850	480.005
FA11 Frais postaux et de télécommunication	5.750.100	440.048	73.650	20.000	6.283.798
FA12 Frais d'information et de publication	234.300	4.374	3.500	0	242.174
FA14 Expertises et contrôles	6.933.200	14.040	14.040	14.040	6.975.320
FA15 Contentieux	280.900	50	250	0	281.200
FA16 Dépenses diverses	1.069.000	5.000	1.850	52.554	1.128.404
Frais généraux	75.300	18.878	255	396	94.829
FA17 Frais généraux	75.300	18.878	255	396	94.829
Frais d'acquisition	304.500	2.550	2.000	2.500	311.550
FA18 Acquisition machines de bureau	2.500	0	0	0	2.500
FA19 Acquisition mobilier de bureau	26.000	2.500	2.000	2.500	33.000
FA20 Acquisition inst. de télécommunications	0	0	0	0	0
FA22 Acquisition logiciels	0	0	0	0	0
FA23 Acquisition équipements spéciaux	276.000	50	0	0	276.050
FA24 Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0
Participation autres ISS	0	0	0	0	0
FA25 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS					
Frais communs CCSS	27.234.300	0	0	0	27.234.300
FA26 Frais communs CCSS	27.234.300	0	0	0	27.234.300
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	138.378.198	4.110.465	1.268.824	1.433.408	145.190.894
GP03 Immeubles	159.000	0	0	0	159.000
TOTAL FRAIS DE GESTION DU PATRIMOINE	159.000	0	0	0	159.000
	138.537.198	4.110.465	1.268.824	1.433.408	145.349.894

Frais d'administration de la CNS

Pour 2025, les frais d'administration de la CNS sont estimés à 138,4 millions d'euros (y compris les frais d'administration de l'assurance dépendance), par rapport à 126,7 millions d'euros pour le budget 2024 arrêté et 124,7 millions d'euros pour le prévisionnel 2024.

Etant donné que la CNS est l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, les frais d'administration à mettre à charge de l'assurance dépendance sont calculés au prorata du volume des prestations de celle-ci et des prestations de l'assurance maladie-maternité au cours du pénultième exercice. Le montant à charge de l'assurance dépendance est estimé à 28,4 millions d'euros pour le budget 2025.

Normes budgétaires

La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 10 que « les crédits pour frais d'administration pour 2025 sont à fixer, sauf circonstances exceptionnelles, avec comme plafond les propositions budgétaires de 2023 majorées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation ».

Etant donné que les frais d'administration de la CNS représentent 95,3% des frais d'administration de l'AMM, les raisons explicatives pour la variation du budget 2025 par rapport au budget 2024 arrêté ainsi que celle des dépenses 2025 par rapport aux montants prévisionnels 2024 se réfèrent à celles citées dans la catégorie des frais d'administration de l'AMM ci-dessus.

Tableau 7: Frais d'administration 2022-2025

CNS	Décompte 2022	Arrêté 2023	Décompte 2023	Prévis. 2024	Proposit. 2025 CNS
<i>(Montants en euros)</i>					
Frais de personnel	63.572.495	70.344.005	71.601.207	76.083.205	82.862.598
FA01 Frais de personnel	63.572.495	70.344.005	71.601.207	76.083.205	82.862.598
Frais d'exploitation	4.089.878	11.180.470	10.286.307	10.911.780	12.873.800
FA02 Loyer et charges locatives	2.557.660	8.171.920	7.916.163	8.004.400	9.161.400
FA03 Frais d'exploitation bâtiments	1.209.731	2.547.000	1.990.021	2.090.500	2.543.900
FA04 Frais d'exploitation agences	250.397	323.550	318.343	373.750	365.400
FA05 Installations de télécommunication	36.771	90.000	29.278	70.030	68.200
FA06 Frais informatique	556	3.500	1.180	330.800	692.800
FA07 Frais liés aux véhicules automoteurs	34.764	44.500	31.322	42.300	42.100
Frais de fonctionnement	9.226.348	12.167.700	10.073.301	12.372.349	15.027.700
FA08 Indemnités personnel	131.576	212.860	152.558	196.500	234.700
FA09 Organes	36.928	68.540	37.640	70.875	73.200
FA10 Frais de bureau	334.169	398.500	298.717	405.779	452.300
FA11 Frais postaux et de télécommunication	4.945.381	5.506.500	5.440.560	5.885.757	5.750.100
FA12 Frais d'information et de publication	170.101	212.000	169.505	233.715	234.300
FA14 Expertises et contrôles	2.506.088	4.365.700	3.062.966	4.505.298	6.933.200
FA15 Contentieux	143.710	265.000	228.053	271.625	280.900
FA16 Dépenses diverses	958.397	1.138.600	683.302	802.800	1.069.000
Frais généraux	57.145	395.701	176.687	71.657	75.300
FA17 Médecine préventive					
FA17 Cotisations ALOSS	20.068	17.651	24.681	18.547	15.000
FA17 Autres cotisations		7.050		7.010	7.200
FA17 Frais de déménagement	33.923	367.000	150.220	42.000	49.000
FA17 Frais généraux divers	3.154	4.000	1.786	4.100	4.100
Frais d'acquisition	416.763	603.150	510.449	181.456	304.500
FA18 Acquisition machines de bureau		2.500		2.500	2.500
FA19 Acquisition mobilier de bureau	26.234	50.000	49.619	26.000	26.000
FA20 Acquisition inst. de télécommunications	337.264		87.923	4.956	
FA22 Logiciels	39.948	469.650	213.913		
FA23 Acquisition équipements spéciaux	13.317	81.000	158.993	148.000	276.000
Participation autres ISS	0	0	0	0	0
FA25 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	0		0		0
Frais communs CCSS	19.264.918	25.932.700	25.368.530	25.086.400	27.234.300
FA26 Frais communs CCSS	19.264.918	25.932.700	25.368.530	25.086.400	27.234.300
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	96.627.547	120.623.726	118.016.480	124.706.846	138.378.198

Prestations en espèces (61)

Les dépenses des prestations en espèces comprennent les prestations en espèces de maladie et de maternité. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en espèces se basent sur les liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2024. En 2024, les prestations en espèces suivant l'exercice prestation sont estimées à 599,5 millions d'euros, contre 538,2 millions d'euros en 2023, soit une croissance de 11,4%. Le taux de variation est particulièrement impacté par la forte augmentation des indemnités pécuniaires de maladie proprement dites.

Pour 2025, la CNS estime les dépenses pour prestations en espèces à 600,3 millions d'euros correspondant à une augmentation de 0,1%. Le taux de variation est impacté par l'évolution du nombre de bénéficiaires, la variation de l'échelle mobile des salaires et par l'évolution de l'indemnité moyenne remboursée.

Prestations en espèces maladie (610)

Pour 2024, les dépenses totales pour prestations en espèces de maladie suivant l'exercice prestation sont estimées à 367,1 millions d'euros contre 317,3 millions d'euros en 2023, correspondant à une croissance de 49,8 millions d'euros ou +15,7%.

Les indemnités pécuniaires de maladie ou prestations en espèces de maladie comprennent les indemnités de maladie proprement dites (y compris les assurés visés à l'article 426 alinéa 2 du CSS), les indemnités relatives à la période d'essai et celles relatives au congé d'accompagnement.

Pour 2025, la variation des prestations en espèces de maladie est évaluée à -2,9% à l'indice courant et la dépense totale devrait s'élever à 356,4 millions d'euros.

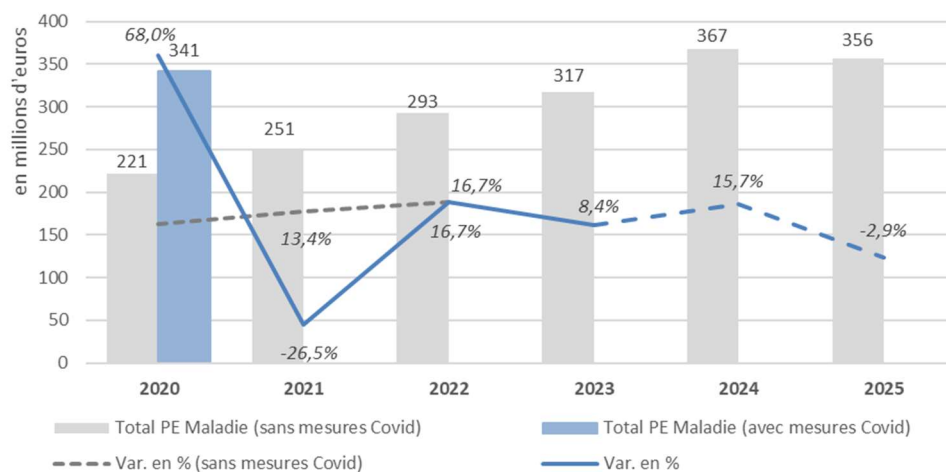
Tableau 8: PE maladie/assiette cotisable PE

	2018	2019	2020	2020 adj	2021	2022	2023	2024	2025
PE maladie CNS / assiette cotisable PE	0,81%	1,03%	1,66%	1,07%	1,16%	1,24%	1,23%	1,36%	1,26%

La CNS remarque que le rapport PE maladie/ assiette cotisable PE pour les PE maladie prises en charge par l'Assurance maladie-maternité augmente continuellement depuis l'exercice 2018. En faisant abstraction des prestations prises en charge par la Mutualité des employeurs (MDE), le taux augmente de 0,81% en 2018 à 1,07% en 2020. En raison de la crise Covid-19, le rapport « PE maladie / assiette cotisable PE » augmente encore davantage pour atteindre un taux de 1,16% en 2021, 1,24% en 2022 et 1,23% en 2023. En 2024, ce

rapport atteint un niveau interpellant de 1,36%. Pour 2025, la CNS estime un rapport de 1,26%.

Graphique 1: Total PE maladie



Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites

L'article 29, alinéa 2) du CSS regroupe les salariés et non-salariés pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge par la CNS à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois de calendrier successifs. Il regroupe en outre les dépenses relatives à un congé d'accompagnement et à des périodes d'essai des apprentis et des salariés.

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge

de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.

Le droit à l'indemnité pécuniaire est prévu pour une période de 78 semaines sur une période de référence de 104 semaines. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CNS prend également en charge la reprise progressive de travail pour raisons thérapeutiques. Celle-ci a remplacé l'ancien congé à mi-temps thérapeutique.

Le tableau et le graphique ci-après ne tiennent pas compte des prestations concernant le congé d'accompagnement et les périodes d'essai. La projection pour l'année 2024 se base sur l'évolution des prestations en espèces au cours des sept premiers mois de l'exercice 2024.

Tableau 9: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites (DP)

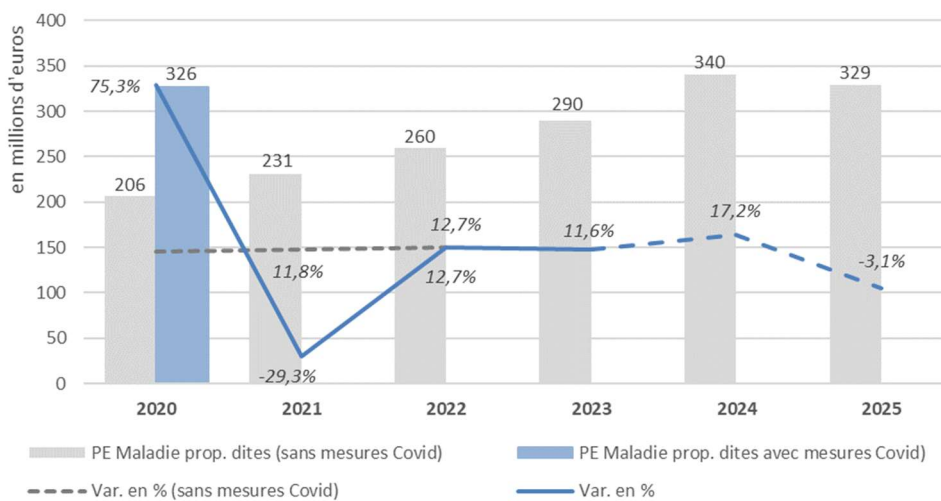
(Montants en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 projection	2025 projection
CNS	326,2	230,6	259,9	290,0	339,9	329,2
Var. en %	75,3%	-29,3%	12,7%	11,6%	17,2%	-3,1%

En se basant sur les dépenses selon la date de prestation, les indemnités pécuniaires de maladie liquidées sont, au nombre indice courant et sur les 7 premiers mois de l'année 2024, supérieures de 20,4% aux montants payés pour ces mois en 2023. La CNS estime que le taux de variation annuelle projetée s'élèvera à +17,2% pour l'année entière 2024 tenant compte entre autres du fait de l'échéance d'une nouvelle tranche indiciaire à partir du 1^{er} novembre 2024. Un montant de

339,9 millions d'euros à l'indice courant est ainsi prévu pour l'exercice 2024.

À l'indice courant, l'estimation des prestations en espèces de maladie proprement dites pour 2025 est égale à 329,2 millions d'euros, soit une réduction de 3,1% par rapport à 2024, tenant compte d'un effet de 2,3% en moyenne annuelle pour l'échelle mobile des salaires en 2025.

Graphique 2: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites



Concernant les prestations avancées pour l'assurance accident, le remboursement de la prestation avancée se fait à partir du moment

où le cas est reconnu comme étant un cas d'accident sans que le dossier ne soit pour autant clôturé.

Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai

Selon l'article 54 du Code de la sécurité sociale, les statuts de la Mutualité des employeurs déterminent les conditions, modalités et limites des remboursements qui peuvent être différenciées suivant des critères qu'ils fixent. Les remboursements sont effectués par le Centre commun de la sécurité sociale pour le compte de la Mutualité des employeurs, à charge de la CNS. Pendant la période de conservation légale visée à l'article L.121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail, la Mutualité des employeurs assure en outre le

remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant entre autres les périodes d'essai des apprentis et des salariés, prévues aux articles L.111-14, L.121-5 et L.122-11 du Code du travail. La période à prendre en considération comprend le mois de calendrier entier au cours duquel se situe la fin de la période d'essai ou la fin des trois premiers mois d'une période d'essai plus longue.

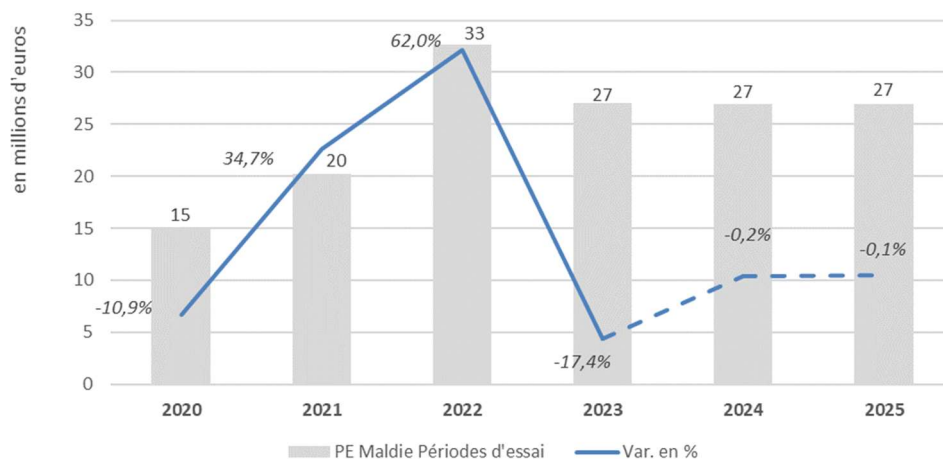
Tableau 10: Indemnités pécuniaires de maladie en cas de périodes d'essai (DP)

(Montants en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 projection	2025 projection
CNS	15,0	20,2	32,7	27,0	26,9	26,9
Var. en %	-10,9%	34,7%	62,0%	-17,4%	-0,2%	-0,1%
dont						
Effet bénéficiaires	-18,1%	27,2%	49,8%	-19,2%		
Effet Nbre jrs/bénéf.	11,0%	2,3%	-0,3%	-3,8%		
Effet ind./jour	-1,8%	3,6%	8,4%	6,2%		
dont effet N.I	2,5%	0,6%	3,8%	5,7%	2,9%	2,3%

Au nombre indice courant, les montants liquidés de janvier à juillet 2024 relatifs aux périodes d'essai et suivant date prestation s'élevaient à 14,8 millions d'euros, contre 14,8 millions d'euros en 2023 pour la même période, ce qui correspond à une légère hausse de 0,2%. Pour l'année entière 2024, la dépense y relative au n.i. courant est estimée à 26,9 millions d'euros contre 27,0 millions en 2023 (-0,2%).

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai pour 2025 est évalué à 26,9 millions d'euros, soit une baisse de 0,1% qui tient compte de la croissance du n.i. de 2,3%. Le montant de 26,9 millions d'euros est de 60,1% supérieur à la dépense enregistrée en 2019 (année pré-Covid).

Graphique 3: Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai



Indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement

Selon l'article 54 cité ci-avant, la Mutualité des employeurs assure, à charge de la CNS, en outre, pendant la période de conservation légale mentionnée ci-dessus, le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail relatives entre autres au congé d'accompagnement. En particulier, chaque salarié a droit à 5 journées de congé d'accompagnement. Les indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement sont estimées à 300.000 euros pour 2024 et à 314.000 euros pour 2025 à l'indice courant.

Prestations en espèces maternité (615)

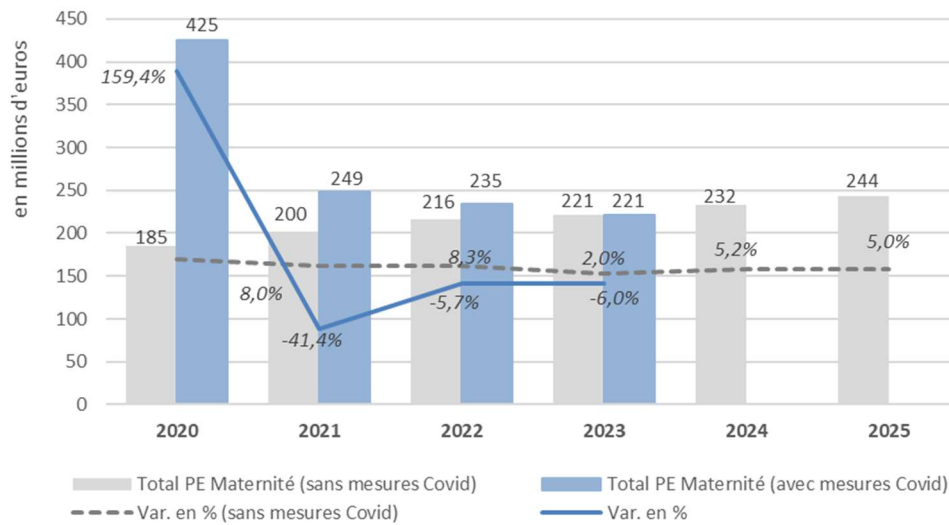
Les indemnités pécuniaires de maternité comprennent les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites, les indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte au travail et les indemnités de congé pour raisons familiales.

La prise en charge pendant les années 2020 à 2022 du congé pour raisons familiales élargi lié au Covid-19 et du congé pour soutien familial avait un impact considérable sur les dépenses de ces années ainsi que sur les taux de variation y relatifs. S'y ajoute pour les années 2020 à 2022 une forte croissance des dépenses pour dispenses femmes enceintes.

Tableau 11: Indemnités pécuniaires de maternité (DP)

(Montants en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 projection	2025 projection
CNS	425,0	248,9	234,8	220,8	232,3	243,9
Var. en %	159,4%	-41,4%	-5,7%	-6,0%	5,2%	5,0%
dont						
Ind.péc.mat.normal	185,1	199,8	216,4	220,8		
Var. en %	13,0%	8,0%	8,3%	2,0%		
Ind.péc.mat.Covid	239,9	49,0	18,4	0,1		
Var. en %		-79,6%	-62,4%	-99,6%		

Graphique 4: Prestations en espèces de maternité



Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites

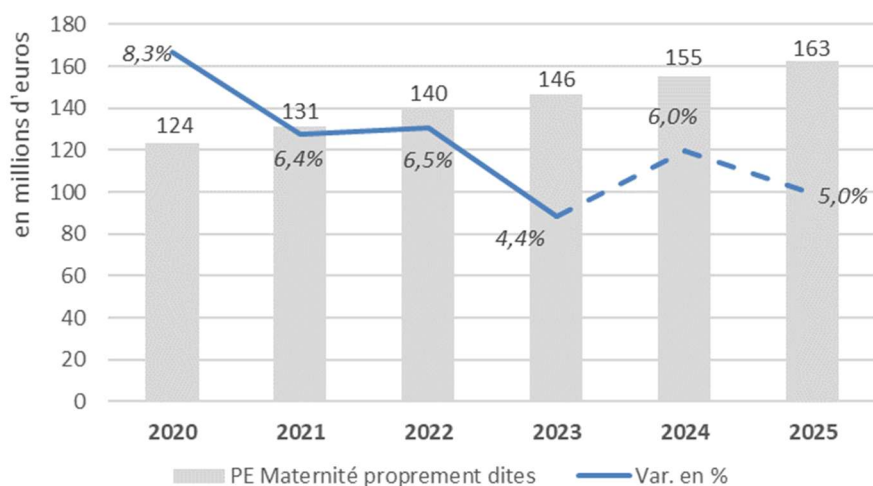
A l'indice courant et suivant le mois de prestation, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites évoluent de 7,3% au cours des sept premiers mois de l'exercice 2024. Compte tenu de l'adaptation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,9% en

moyenne annuelle pour 2024, l'évolution prévisible des dépenses pour l'année entière 2024 est de l'ordre de 6,0% à l'indice courant. Pour l'année 2025, l'évolution prévisible des dépenses est de l'ordre de 5,0% à l'indice courant compte tenu de l'adaptation indiciaire de 2,3%. Les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites sont ainsi estimées à 162,7 millions d'euros pour 2025.

Tableau 12: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites (DP)

(Montants en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 projection	2025 projection
CNS	123,5	131,4	140,0	146,2	155,0	162,7
Var. en %	8,3%	6,4%	6,5%	4,4%	6,0%	5,0%
dont						
Effet bénéficiaires	2,8%	3,5%	1,1%	-3,5%		
Effet Nbre jrs/bénéf.	1,1%	-0,1%	0,3%	-0,7%		
Effet ind./jour	4,3%	2,7%	5,1%	9,2%		
dont effet N.I	2,5%	0,6%	3,8%	5,7%	2,9%	2,3%

Graphique 5: Indemnités pécuniaires proprement dites



Dispense de travail de la femme enceinte

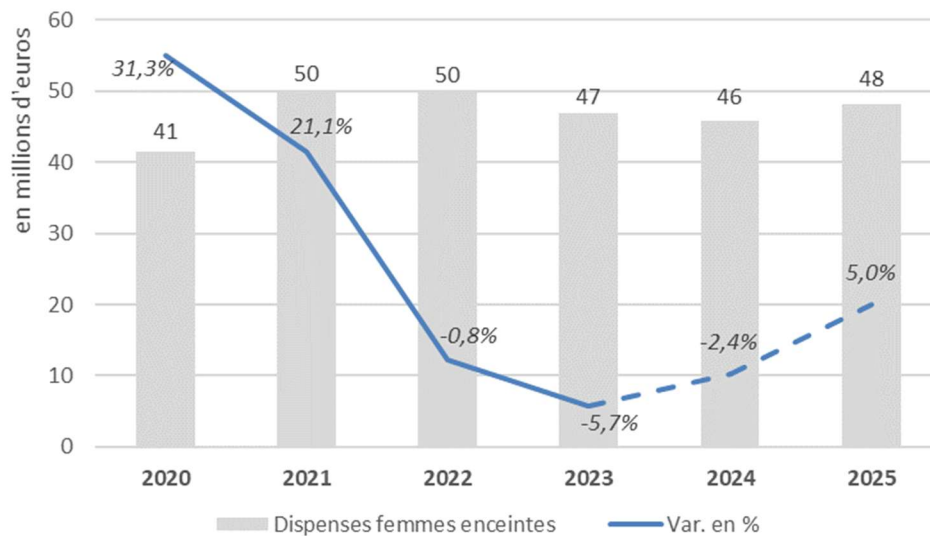
Après des reculs à hauteur de 0,8% en 2022 et de 5,7% en 2023, les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de la femme enceinte ou allaitante continuent à diminuer

pour les sept premiers mois 2024 suivant le mois de prestation de -1,7%. Pour l'année entière 2024, la CNS prévoit une baisse de -2,4% ce qui correspond à une dépense de 45,8 millions d'euros.

Tableau 13: Dispenses de travail de la femme enceinte

(Montants en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 projection	2025 projection
CNS	41,4	50,2	49,8	46,9	45,8	48,1
Var. en %	31,3%	21,1%	-0,8%	-5,7%	-2,4%	5,0%
dont						
Effet bénéficiaires	18,7%	9,7%	-5,2%	-7,6%		
Effet Nbre jrs/bénéf.	2,7%	10,0%	-1,7%	-5,7%		
Effet ind./jour	7,9%	0,4%	6,3%	8,0%		
dont effet N.I	2,5%	0,6%	3,8%	5,7%	2,9%	2,3%

Graphique 6: Dispenses de travail de la femme enceinte



Pour 2025, la CNS présume une évolution positive de 5,0% impacté en partie par l'évolution du nombre indiciaire à hauteur de 2,3%. Le montant 2025 reste cependant largement supérieure à celui enregistré pour 2019 (+52,4%).

Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales

Au cours des 7 premiers mois de l'année 2024, les dépenses ont progressé de 13,3% par rapport à 2023.

Pour l'année entière 2024 la CNS prévoit une dépense de 31,6 millions d'euros contre 27,7 millions comptabilisés en 2023 correspondant à une hausse de 13,9%, ceci en tenant compte de l'échéance de la tranche indiciaire à partir du 1^{er} novembre 2024.

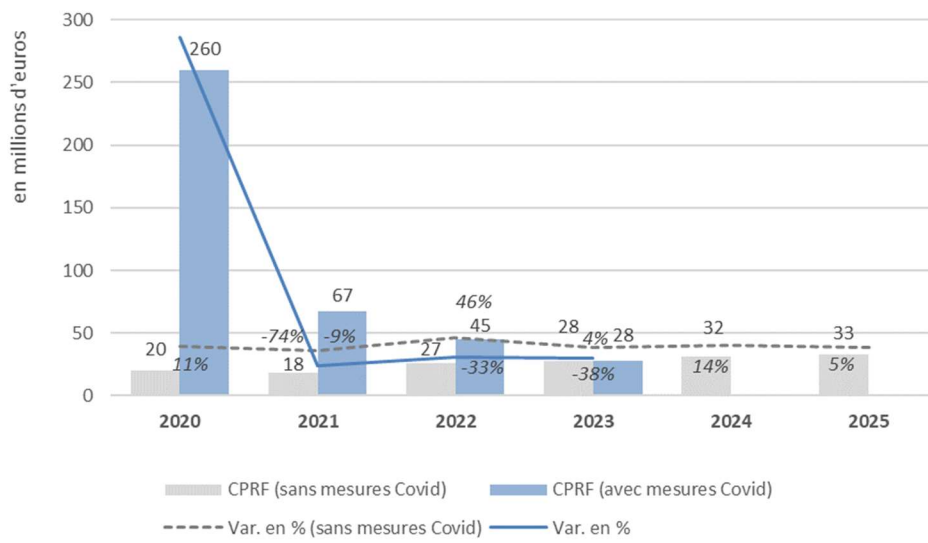
Tableau 14: Indemnités pécuniaires de congé pour raison familiales

(Montants en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 projection	2025 projection
CNS	260,0	67,3	45,0	27,7	31,6	33,1
Var. en %	<i>p.m.</i>	-74,1%	-33,1%	-38,5%	13,9%	5,0%
dont						
CPRF normal	20,1	18,2	26,6	27,6		
Var. en %	10,5%	-9,4%	45,7%	3,9%		
CPRF Covid	239,9	49,0	18,4	0,1		
Var. en %		-79,6%	-62,4%	-99,6%		

Pour l'exercice 2025, la variation prévue pour les dépenses en rapport avec le CPRF est de +5,0% au nombre indice courant de sorte à

atteindre un montant de 33,1 millions d'euros. La CNS ne prévoit plus d'impact de la crise sanitaire pour les dépenses 2025.

Graphique 7: Indemnités pécuniaires de congé pour raison familiales



Prestations en nature (62)

Depuis 2011, les prestations en nature regroupent tous les soins de santé, à savoir les prestations en nature maladie et les prestations en nature maternité. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur le résultat des liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2024 et prennent

en compte tous les éléments connus à ce jour et ayant un effet sur les dépenses. En tenant compte des dépenses pour prestations en nature de 591,1 millions d'euros provisionnées en 2023, la progression des dépenses effectives des prestations en nature est estimée à 8,8% pour l'année 2024.

Tableau 15: Prestations en nature (Montants en millions d'euros) (DC)

Années	Montants liquidés	Dotations aux provisions	Prélèvements aux provisions	Prestations effectives	Variation
2016	2.092,5	394,9	-362,0	2.125,5	1,0%
2017	2.329,5	383,6	-394,9	2.318,2	9,1%
2018	2.323,0	510,4	-383,6	2.449,8	5,7%
2019	2.592,7	514,2	-510,4	2.596,5	6,0%
2020	2.664,2	695,1	-514,2	2.845,1	9,6%
2021	3.041,4	623,2	-695,1	2.969,5	4,4%
2022	3.236,5	630,1	-623,2	3.243,4	9,2%
2023	3.497,4	591,1	-630,1	3.458,4	6,6%
2024	4.355,1		-591,1	3.764,0	8,8%
2025	4.105,0		0,0	4.105,0	9,1%

Comme il existe des écarts entre les données présentées suivant la vue comptable avec provisions nettes et celles présentées suivant l'exercice prestation, le tableau ci-après reprend l'estimation des dépenses suivant l'exercice prestation qui donne une image fidèle de la situation du niveau réel des prestations.

Pour 2024 et 2025, les prévisions des dépenses sont caractérisées par les éléments présentées aux pages 4.

Concernant la variation du volume à prévoir au niveau des différents postes de prestations en nature, celle-ci se base principalement sur l'évolution observée au passé, les tendances récentes constatées ainsi que les projections prévues par les experts métiers au sein de la CNS.

Les prestations en nature augmentent de 8,0% en 2025 contre 9,0% en 2024 suivant l'exercice prestation. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent une croissance de 8,6% en 2025 et l'évolution des prestations à l'étranger est estimée à 4,7% en 2025.

Tableau 16: Budget des prestations en nature (maladie et maternité) (DP)

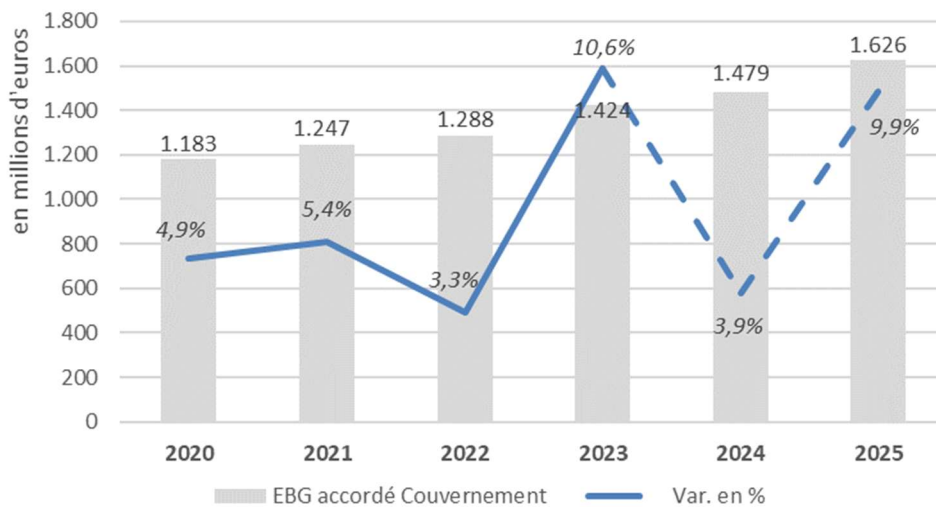
<i>(Montants en millions d'euros)</i>	2022	2023	2024	2025	Variation		
					23/22	24/23	25/24
PRESTATIONS EN NATURE	3.212,3	3.489,0	3.802,4	4.105,0	8,6%	9,0%	8,0%
Prestations au Luxembourg	2.665,6	2.903,1	3.182,3	3.455,9	8,9%	9,6%	8,6%
Soins médicaux	539,3	595,6	694,8	736,7	10,5%	16,6%	6,0%
Soins méd.-dent, proth, ortho.	115,3	126,0	143,5	156,0	9,4%	13,9%	8,7%
Frais de voyage	14,5	14,4	15,4	18,0	-0,6%	7,1%	16,8%
Médicaments (extra-hosp.)	301,4	340,4	380,4	414,5	12,9%	11,7%	9,0%
<i>dont pharmacies ouvertes au public</i>	226,7	252,2	281,1	304,0	11,2%	11,4%	8,2%
<i>dont médicaments à déliv. Hosp</i>	74,7	88,2	99,3	110,5	18,1%	12,6%	11,3%
Autres prof de santé	217,3	242,4	273,0	301,9	11,5%	12,6%	10,6%
<i>dont soins infirmiers</i>	77,8	73,3	84,1	91,0	-5,9%	14,8%	8,2%
<i>dont soins de kinésithérapie</i>	129,2	149,8	163,0	180,7	16,0%	8,8%	10,9%
<i>dont psychothérapie</i>	0,0	6,9	11,6	14,5		67,1%	24,9%
Dispositifs médicaux	63,9	68,3	72,5	82,7	7,0%	6,1%	14,1%
Laboratoires (extra-hosp)	130,2	117,7	136,8	131,9	-9,6%	16,3%	-3,6%
Cures therap. et de conval.	9,9	10,7	11,8	12,4	7,5%	10,7%	5,0%
Foyer de psychiatrie	8,3	8,8	9,6	10,8	6,4%	9,5%	12,6%
Soins hospitaliers	1.240,1	1.351,2	1.413,1	1.553,8	9,0%	4,6%	10,0%
Médecine préventive	6,5	7,2	8,4	9,3	10,6%	16,5%	10,3%
Prestations diverses	1,0	1,0	1,1	1,1	5,0%	5,0%	5,0%
Soins palliatifs	18,0	19,3	21,9	24,0	7,1%	13,6%	9,2%
Divers	0,0	0,0	0,0	2,9			<i>p.m.</i>
Prestations à l'étranger	542,6	581,5	615,3	644,1	7,2%	5,8%	4,7%
Conventions internationales	521,5	557,9	585,7	612,1	7,0%	5,0%	4,5%
Autres prestations transférées	21,1	23,7	29,6	32,0	12,1%	25,0%	8,0%
Indemnités funéraires	4,2	4,4	4,8	5,0	6,2%	8,4%	3,3%

Les commentaires ci-après se basent tout d'abord sur l'évolution des 4 postes piliers de frais au Luxembourg présentés par ordre décroissant par rapport à leur impact financier sur le budget. Les graphiques relatifs à ces

postes comprennent des évolutions suivant l'exercice prestation. S'y ajoutent quelques explications relatives à d'autres postes de soins de santé au Luxembourg et aux prestations à l'étranger.

Soins hospitalier

Graphique 8: EBG accordé par Gouvernement



Les dépenses relatives aux soins hospitalier constituent le poste des prestations en nature le plus important en représentant pour 2024 et 2025 une part estimée à environ 38,0% des dépenses totales pour prestations en nature. Ces dépenses se composent d'une part des frais couverts par l'enveloppe budgétaire globale opposables à l'AMM (y inclus les réseaux de compétences) ainsi que des éléments repris sous l'article 21 de la convention FHL (médicaments, etc.) et des antennes.

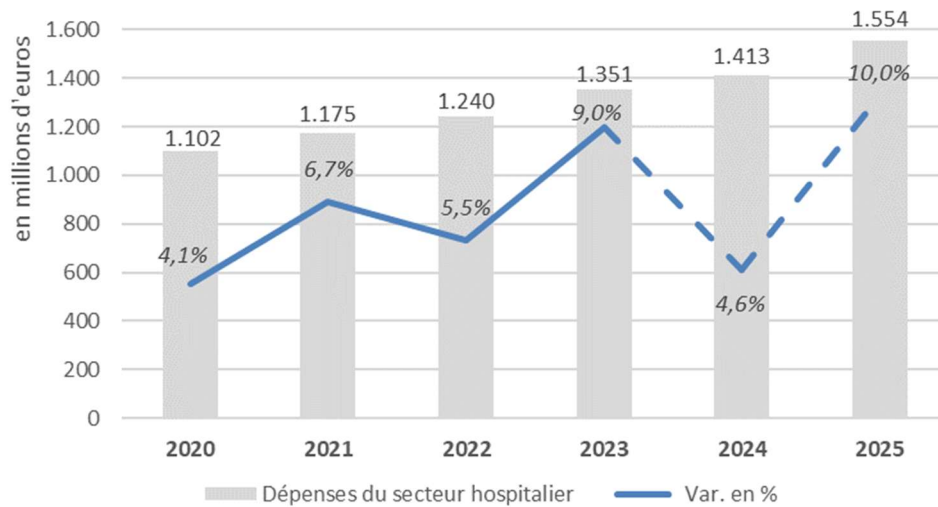
Conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1er octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale (EBG) des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la Commission permanente pour le secteur hospitalier (CPH), demandées en leurs avis.

Le Conseil de Gouvernement avait retenu pour l'enveloppe budgétaire globale un montant de 1.479,4 millions d'euros pour 2024 (+3,9%) et un montant de 1.625,9 millions d'euros pour 2025 (+9,9%). A noter que l'EBG comprend à côté des dépenses à charge de l'assurance maladie-maternité aussi les montants relatifs aux participations des assurés et les frais à charge de l'assurance accident, du dommage de guerre et de l'étranger.

Le montant prévisible du solde restant résultant de la comparaison du montant de l'EBG accordée par le Gouvernement et les dépenses prévisibles de l'EBG s'élève actuellement à 12,1 millions EUR en 2024 et à 16,4 millions EUR en 2025.

Les dépenses relatives aux soins hospitaliers s'élèvent à 1.413,1 millions d'euros en 2024, respectivement à 1.553,8 millions d'euros en 2025, soit une hausse de 4,6% en 2024 respectivement une hausse de 10,0% en 2025.

Graphique 9: Dépenses secteur hospitalier à charge AMM

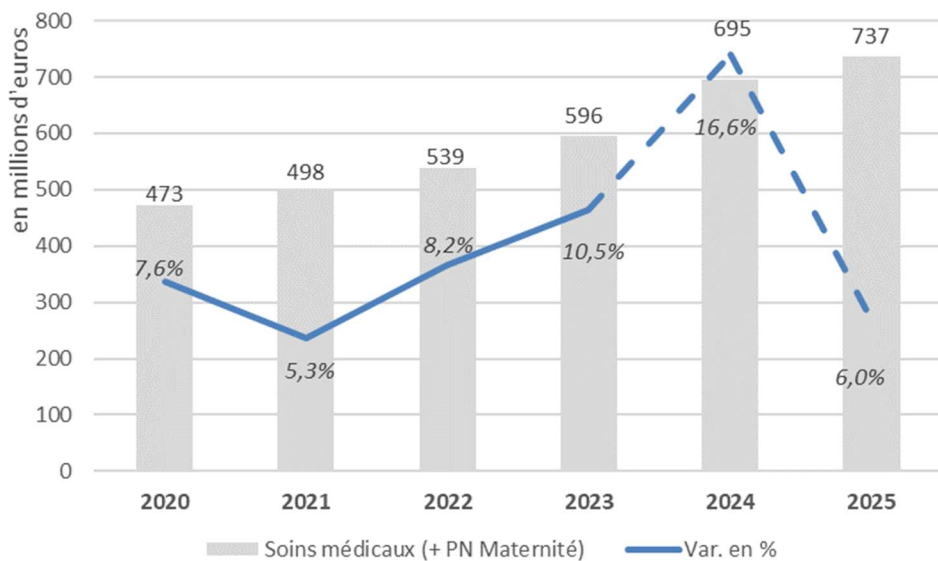


Le budget 2025 tient compte, en plus du glissement des carrières et de la variation de l'EMS, des réseaux de compétence, de l'extension de certains services et des mises en exploitation de nouvelles infrastructures prévus les établissements pour 2025 et 2026.

N'y est pas compris le montant pour les gardes et astreintes des médecins qui est pris en charge par l'Etat à partir de 2023.

Honoraires médicaux

Graphique 10: Dépenses honoraires médicaux



L'évolution des honoraires médicaux est estimée à +16,6% pour l'exercice entier 2024

de manière à atteindre une dépense de 694,8 millions d'euros.

Le taux d'évolution pour 2024 est influencé par l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que par une forte reprise de l'activité. L'adaptation indiciaire compte à hauteur de +2,9% et la négociation de la lettre clé à hauteur de 6,4%, ce qui correspond à 9,4% d'augmentation non liée à l'activité.

Pour 2025, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 736,7 millions d'euros, soit une hausse de 6,0%.

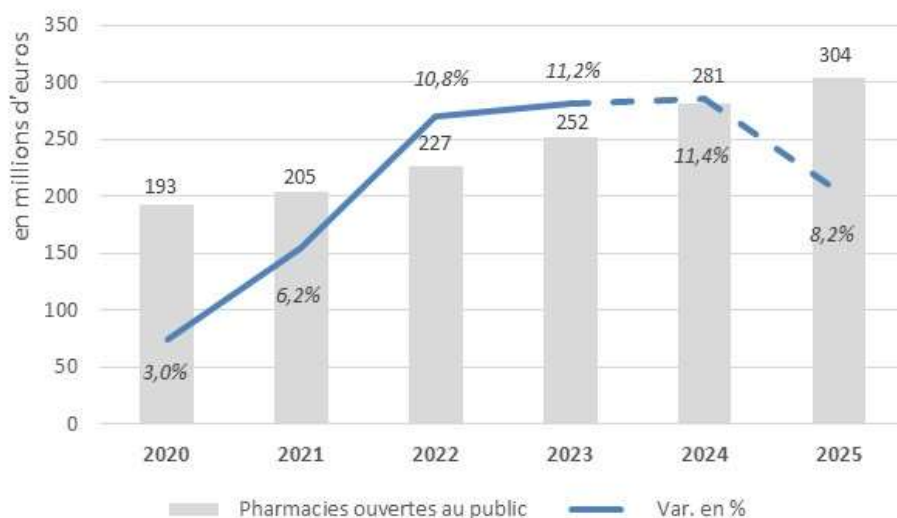
L'évolution des dépenses prévue pour 2025 s'explique par la variation de l'activité, par l'évolution de l'échelle mobile des salaires (+2,3%) ainsi que par une légère baisse de la lettre-clé de -0,4% résultant d'un côté des effets de la négociation 2025/2026 à hauteur de 2,68% et de l'autre côté par la venue à terme du facteur de rattrapage relatif à la négociation 2023/2024.

Frais pharmaceutiques

Les frais pour médicaments comprennent les médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public et les médicaments à

délivrance hospitalière c.à.d. les médicaments délivrés par les pharmacies des hôpitaux à des patients en séjour ambulatoire.

Graphique 11: Dépenses médicaments en officine

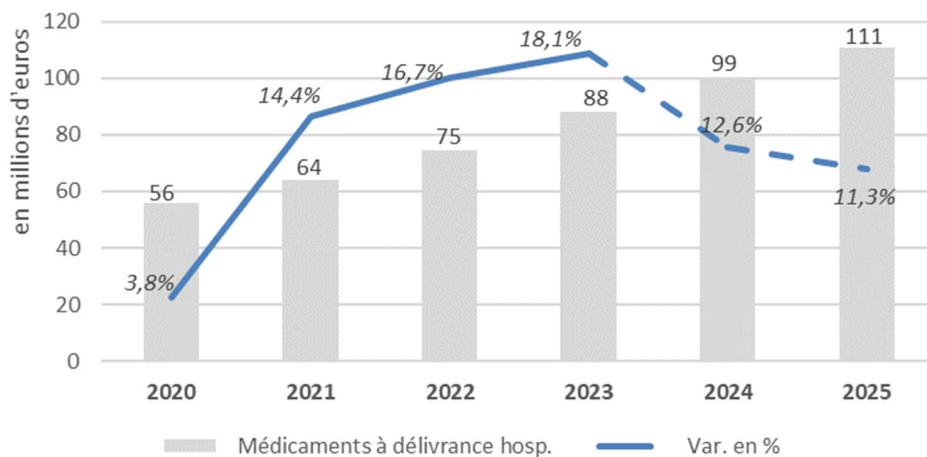


En 2024, les frais pour médicaments dispensés par les pharmacies ouvertes au public enregistrent pour les 6 premiers mois une croissance de l'ordre de 11,2%. Cette forte augmentation s'explique par 2 phénomènes, à savoir l'augmentation continue du coût par conditionnement en raison de l'inscription dans la liste positive de nouveaux traitements à fort impact budgétaire ainsi que par le fait

que le nombre de patients a fortement augmenté (+4,5%). Pour l'année entière 2024, la CNS estime un montant de 281,1 millions d'euros correspondant à une croissance de 11,4%.

Pour l'année 2025, l'augmentation est estimée à 8,2% de sorte à atteindre un montant de 304,0 millions d'euros.

Graphique 12: Dépenses médicaments à délivrance hospitalière



En 2024, les médicaments à délivrance hospitalière enregistrent pour les 6 premiers mois une croissance de l'ordre de 13,2%. Elles sont estimées à 99,3 millions d'euros pour l'année entière 2024 (+12,6%) et à 110,5 millions d'euros pour 2025 (+11,3%). Les dépenses totales des frais pharmaceutiques s'élèvent ainsi à 380,4 millions d'euros en 2024 (+11,7%) et à 414,5 millions d'euros en 2025 (+9,0%).

Soins des autres professions de santé

Parmi les autres professions de santé, ce sont les soins infirmiers et les soins de kinésithérapie qui représentent une part de 90% de la totalité des dépenses de ce poste. Le poste « Autres professions de santé » comprend également les dépenses des psychomotriciens, des orthophonistes, des

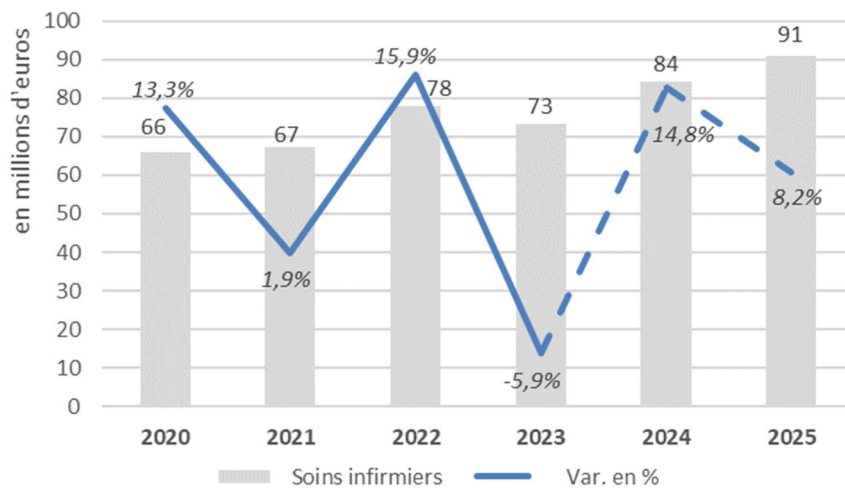
sages-femmes, des diététiciens et de la psychothérapie.

Frais des soins infirmiers

Pour l'exercice 2024, l'augmentation prévue des dépenses pour soins infirmiers est de 14,8% et tient compte de la variation de l'échelle mobile des salaires de 2,9%, de l'augmentation de l'activité normale ainsi que de la revalorisation des forfaits CIPA/MDS sur 12 mois (rétroactif). La revalorisation de ces derniers forfaits est responsable pour 8,8% de la hausse.

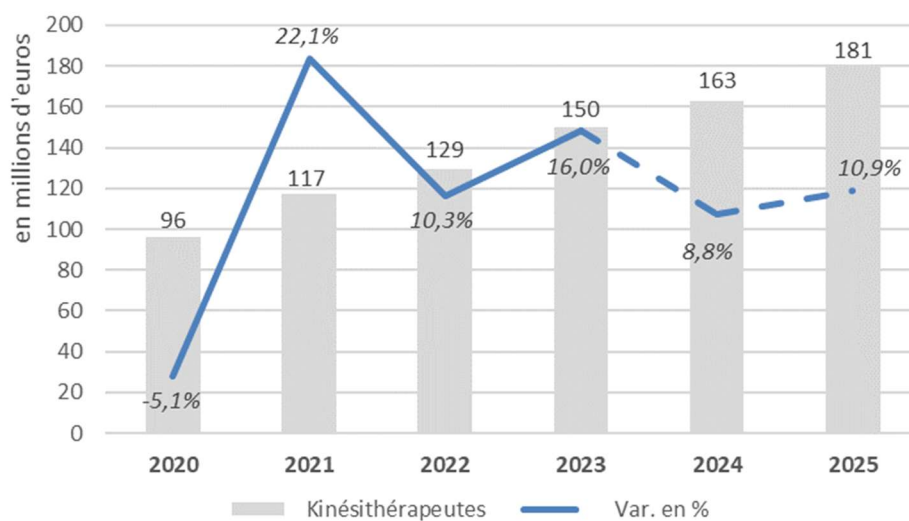
En 2025, la CNS estime une croissance des prestations infirmières de 8,2%. Cette augmentation s'explique à hauteur de 3,0% par une hausse de l'activité, de 2,3% par l'augmentation de l'échelle mobile des salaires et de 2,68% par la revalorisation de la lettre-clé.

Graphique 13: Dépenses des infirmiers



Frais des kinésithérapeutes

Graphique 14: Dépenses des kinésithérapeutes

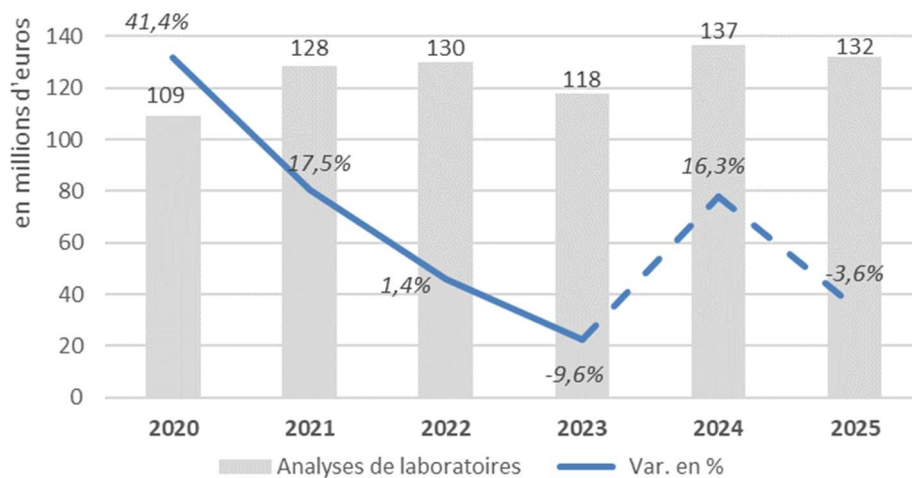


Pour les 7 premiers mois de l'année 2024, la CNS enregistre une croissance des dépenses pour soins de kinésithérapie à hauteur de 10,4%. Pour l'exercice entier 2024, l'évolution des dépenses est estimée à 8,8% et va atteindre environ 163,0 millions d'euros. Cette évolution tient entre autres compte d'une croissance du nombre de bénéficiaires prévisible de 5,7% et de la variation du nombre indiciaire à hauteur de 2,9%.

Pour 2025, les dépenses pour soins de kinésithérapie s'élèvent à 180,7 millions d'euros (+10,9%). Cette forte évolution est influencée, entre autres, par la croissance du nombre de patients de 4,5%, par la revalorisation de la lettre-clé de 2,68% ainsi que par la variation du nombre indiciaire à hauteur de 2,3%.

Analyse des laboratoires extra-hospitaliers et de biologie clinique

Graphique 15: Dépenses laboratoires



Le poste « Laboratoires d’analyses médicales et de biologie clinique » comprend les analyses réalisées par les laboratoires privés et les analyses réalisées par les laboratoires des hôpitaux, ainsi qu’une partie des activités du LNS.

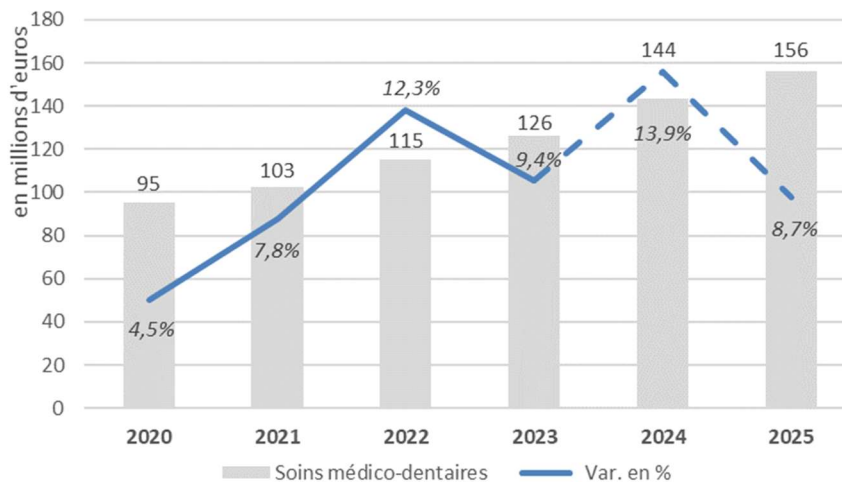
Pour les 7 premiers mois de l’année 2024, la CNS enregistre une croissance des dépenses pour analyses de laboratoire à hauteur de 20,0%, ceci sans prise en compte des tests PCR. Pour l’année 2024, elle se trouve en présence d’une hausse des analyses à hauteur de 18,7%. Ce dernier taux de variation tient compte entre autres de la hausse du nombre de patients de 4,2% et du résultat des négociations tarifaires à partir du 1^{er} juillet 2023 avec un facteur de rattrapage comptant résiduellement encore pour 2,05% en 2024.

En incluant les dépenses relatives aux tests PCR de 1,3 millions d’euros pour l’exercice 2024 (tests PCR en 2023 : 3,5 millions d’euros ; en 2022 : 29,0 millions d’euros), la dépense suivant l’exercice de prestation 2024 pour les laboratoires privés et celles des hôpitaux s’élèvera à 136,8 millions d’euros. Ceci correspond à une augmentation de 16,3% par rapport à 2023.

Pour 2025, la diminution prévisible est de -3,6% de manière à atteindre une dépense de 131,9 millions d’euros. Ce taux correspond à l’augmentation de l’activité normale de 7,1% ainsi qu’à la revue à la baisse de -10% sur la lettre-clé. Les dépenses pour tests PCR prises en charge sont estimées à 1,2 millions d’euros en 2025 contre 1,3 millions d’euros en 2024.

Honoraires médico-dentaires

Graphique 16: Dépenses médico-dentaires



Pour les médecins-dentistes, les taux de croissance pour 2024 et 2025 sont estimés à 13,9% respectivement à 8,7%.

Pour les 7 premiers mois de l'année 2024, la CNS enregistre une croissance des dépenses pour les honoraires médico-dentaires à hauteur de 10,6%. Pour l'exercice entier 2024, l'évolution des dépenses est estimée à 13,9% pour les honoraires médico-dentaires de sorte que la dépense s'élève à 143,5 millions d'euros. L'évolution tient compte de la refonte de la nomenclature avec la prise en charge de nouvelles prestations dentaires dont entre autres les soins parodontaux, la radiographie Cone Beam, les actes pour traitements provisoires ainsi que les nouveaux détartrages, correspondant à 7,1 millions d'euros et expliquant 4,8% de la croissance. S'y ajoute l'augmentation de la lettre-clé de 6,4% (négociation 2023/2024 avec effet au 1/3/2024), dont 3,7% correspondent à l'effet du facteur de rattrapage ainsi que l'impact de l'évolution de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,9%.

L'augmentation prévue pour 2025 s'élève à 8,7% qui s'explique notamment par la croissance du nombre de bénéficiaires, par la variation du nombre indiciaire à hauteur de 2,3% et par un impact résiduel dû aux nouvelles prestations dentaires prévues dans la refonte de la nomenclature de 2024. S'y ajoute une légère baisse des prestations à hauteur de 0,4% qui résulte de la revalorisation de la lettre-clé à hauteur de 2,68% ainsi que par la venue à terme du facteur de rattrapage. Les dépenses pour 2025 sont ainsi estimées à 156,0 millions d'euros, contre 143,5 millions d'euros pour 2024.

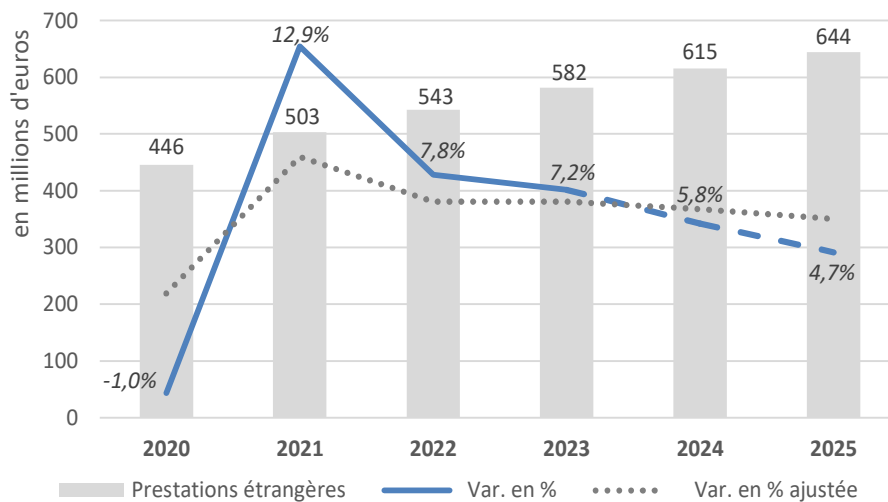
Cures thérapeutiques

En ce qui concerne les prévisions pour les cures thermales (sans frais de séjour) en 2024, la CNS prévoit une forte hausse à hauteur de 12,5%, hausse qui se traduit par une croissance de l'activité de 9,3% ainsi qu'une évolution de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,9%.

En 2025, les frais pour cures thermales augmentent de 5,4% en raison d'une croissance de l'activité et de l'évolution de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,3%.

Prestations à l'étranger

Graphique 17: Dépenses à l'étranger



Les prestations à l'étranger comprennent les « Conventions internationales » et les « Autres prestations transférées ». Le poste « Autres prestations transférées » comprend les prestations planifiées à l'étranger en milieu hospitalier et en milieu extrahospitalier et qui sont remboursées suivant la législation luxembourgeoise, les dépenses remboursées suivant la législation étrangère sur base d'un formulaire S067 et les dépenses pour lesquelles aucun accord préalable n'est requis (ancien Decker-Kohl).

A remarquer que les décomptes introduits par l'étranger regroupent souvent des prestations relatives à différentes périodes de prestation sans permettre une allocation à l'année de prestation concernée. Ainsi la CNS observe des taux d'évolution erratiques qu'elle a essayé de niveler sur le graphique ci-dessus.

Les dépenses 2024 sont estimées à 615,3 millions d'euros suivant l'exercice prestation et comprennent un montant de 585,7 millions d'euros pour « Conventions internationales » et un montant de 29,6 millions d'euros pour « Autres prestations transférées ». Les

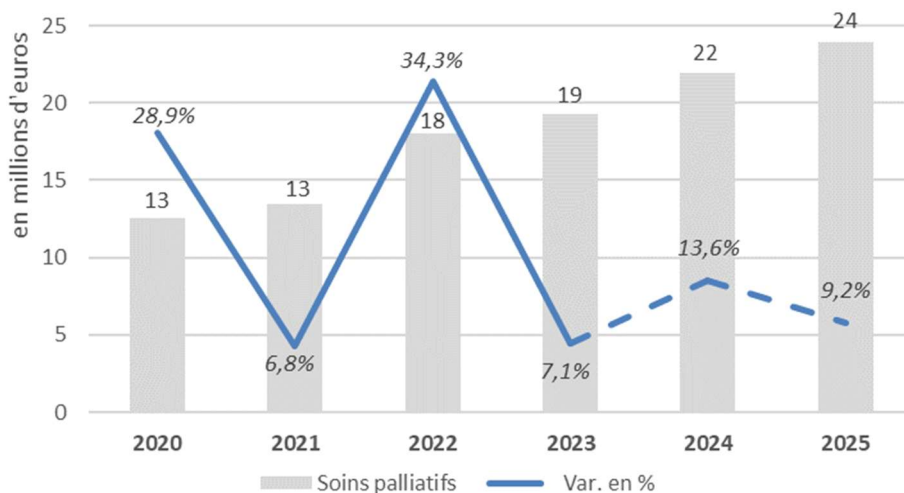
prestations à l'étranger connaissent ainsi une évolution de 5,8% suivant l'exercice prestation. Alors que le poste « Conventions internationales » affiche un taux de variation des dépenses de +5,0% pour l'exercice 2024 contre +7,0% en 2023, les « Autres prestations transférées » augmentent de 25,0% en 2024. Cette croissance est principalement due à une hausse de transferts dans des établissements à l'étranger offrant des traitements dans le domaine de la toxicomanie et des maladies psychiques et psychosomatiques.

En 2025, le montant de la dépense est estimé à 644,1 millions d'euros suivant l'exercice prestation et connaît une évolution de 4,7% pour ladite année.

Les dépenses relatives au poste « Conventions internationales » sont estimées à 612,1 millions d'euros, soit une hausse de 4,5% par rapport à 2024. Pour l'exercice prestation 2025, la dépense prévisible pour « Autres prestations transférées » évolue de 8,0% et atteint 32,0 millions d'euros.

Soins palliatifs

Graphique 18: Dépenses soins palliatifs



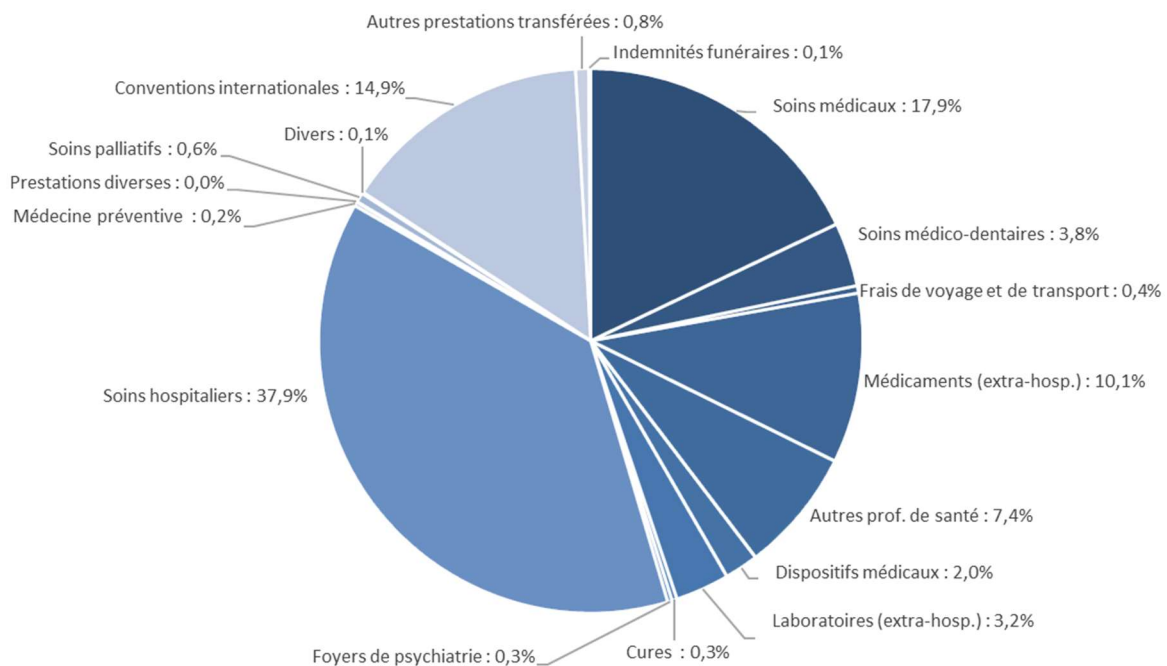
Les dépenses pour soins palliatifs, introduites à partir du 1^{er} janvier 2017, sont estimées à 21,9 millions d'euros en 2024, contre 19,3 millions en 2023 (+13,6%). Cette forte augmentation est due principalement à une croissance du nombre de bénéficiaires (+7,5%) et à l'évolution de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,9%.

Pour 2025, l'estimation de la croissance pour soins palliatifs s'élève à 9,2% de sorte que la dépense se chiffre à 24,0 millions d'euros. La croissance s'explique, entre autres, par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, par la revalorisation de la lettre-clé de 2,68% et par la variation prévue du nombre indiciaire à hauteur de 2,3%.

Divers

En matière d'élargissement de prestations et de prestations diverses, le poste « Divers » prévoit la refonte de nomenclatures existantes et l'introduction de nouvelles prestations avec de nouvelles nomenclatures. Sont ainsi prévues entre autres une révision des nomenclatures ORL, gynécologie obstétrique, ophtalmologie, radiothérapie, dermatologie, hepta-gastro-entérologie, néphrologie et neurologie. Le résultat des accords définitifs étant inconnu, nous avons appliqué le principe de prudence concernant l'impact financier et la date d'implémentation des postes en discussions.

Graphique 19: Ventilation des soins de santé en 2025



Autres dépenses

Transferts de cotisation (63)

Cotisation assurance maladie-maternité

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, la part dans le taux de cotisation de l'assurance maladie s'élève à 3,05% (2,80% + 0,25%) pour les assurés salariés et non-salariés bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Le montant des transferts de cotisations relatif aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance maladie-maternité est estimé à 15,4 millions d'euros en 2024 (+8,4%) et à 15,4 millions d'euros en 2025 (-0,0%).

Cotisations assurance pension

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, le taux de cotisation pour l'assurance pension est égal à 8,00%.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance pension est estimé à 40,5 millions d'euros en 2024 (+11,5%) et à 40,5 millions d'euros en 2025 (-0,0%).

Décharges et restitution de cotisations (64)

Le montant estimé des décharges et extournes de cotisations se base sur les résultats des années précédentes et les montants déjà enregistrés pour 2024 et s'élève à 6,2 millions d'euros pour 2024 et à 6,3 millions d'euros pour 2025 (+1,6%).

Patrimoine (65)

Le poste « Patrimoine » comprend le compte des frais d'exploitation immeubles et le compte des frais experts et études immeubles. Cette

dépense est estimée à travers le budget des frais d'administration de la CNS et s'élève à 207.625 euros pour l'exercice 2024 et à 159.000 euros pour 2025 (-23,4%).

Charge financières (66)

Le poste « Charges financières » regroupe les intérêts sur comptes courants, les pertes de change et les autres charges financières. Pour ce poste la CNS ne prévoit pas de dépense ni en 2024 ni en 2025.

Dotation aux provisions et amortissement (67)

Le poste « Amortissements » s'élève à 1,6 millions d'euros en 2024 et à 2,6 millions d'euros en 2025. Les amortissements se rapportent à différents actifs, notamment l'aménagement intérieur de la cité de la sécurité sociale et un système informatique.

Charges diverses tiers (68)

Le poste 68 comprend les frais relatifs au système informatique et imprimerie des médecins, les frais de digitalisation médecins, les frais d'administration relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, les frais de fonctionnement de l'Agence eSanté, les frais relatifs à la convention avec le LIH ainsi que les forfaits pour frais informatiques des kinésithérapeutes et des diététiciens.

Le montant global du poste « Charges diverses - Tiers » s'élève en 2025 à 25,8 millions d'euros contre 22,5 millions d'euros en 2024. Ceci correspond à une hausse de 3,3 millions d'euros ou +14,6%.

Les frais pour système informatique et des imprimerie médecins augmentent à hauteur de 4,7% ou 22.560 euros. Le poste « Frais de digitalisation Médecins » passe de 0,4 million

d'euros en 2024 à 0,5 million d'euros en 2025 (+25,9%) suite à l'adoption progressive du paiement immédiat direct.

Les forfaits pour frais informatiques pour les kinésithérapeutes et diététiciens s'élèvent en 2024 à 0,6 millions d'euros et en 2025 à 0,7 millions d'euros. Pour les kinésithérapeutes et les diététiciens, le forfait s'élève à 1.600 euros par cabinet.

Les frais de fonctionnement Agence eSanté et les frais convention LIH renseignés pour 2024 et 2025 sont ceux communiqués par les organismes en question. Il y a lieu de remarquer que les frais de fonctionnement Agence eSanté augmentent de 3,6 millions d'euros ou de 29,8% entre 2024 et 2025.

Les frais d'administration à rembourser aux mutualités belges dans le cadre de la convention belgo-luxembourgeoise s'élèvent à 7,5 millions d'euros en 2025 contre 8,1 millions d'euros en 2024 correspondant à une variation à hauteur de -7,9% ou de -0,6 million d'euros. La réduction s'explique par le fait que les dépenses pour l'exercice 2024 renferment encore des frais d'administration supplémentaires à hauteur de 1,1 millions d'euros se référant à l'exercice prestation 2023, les provisions dans l'exercice comptable 2023 ayant été sous-estimées.

Sans prise en compte de ce montant, les frais d'administration à rembourser aux mutualités belges en 2025 augmenterait de 0,4 million d'euros ou +6,0%.

Dotation au fond de roulement

De manière générale, l'article 28 du CSS prévoit que la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. L'article 37 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat

pour l'exercice 2017 a supprimé la limite supérieure du plafond de la réserve en matière d'assurance maladie-maternité afin de pérenniser les efforts d'économie réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010.

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En ce qui concerne l'année 2025, l'estimation du fonds de roulement s'élève à 494,1 millions d'euros (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2025), contre 458,1 millions d'euros en 2024 (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2024) de sorte qu'il y aura une dotation au fonds de roulement de 36,0 millions d'euros en 2025.

Dotation de l'excédent de l'exercice

D'une manière générale, lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, la différence est versée à la réserve excédentaire. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes, cette somme est versée à la réserve excédentaire.

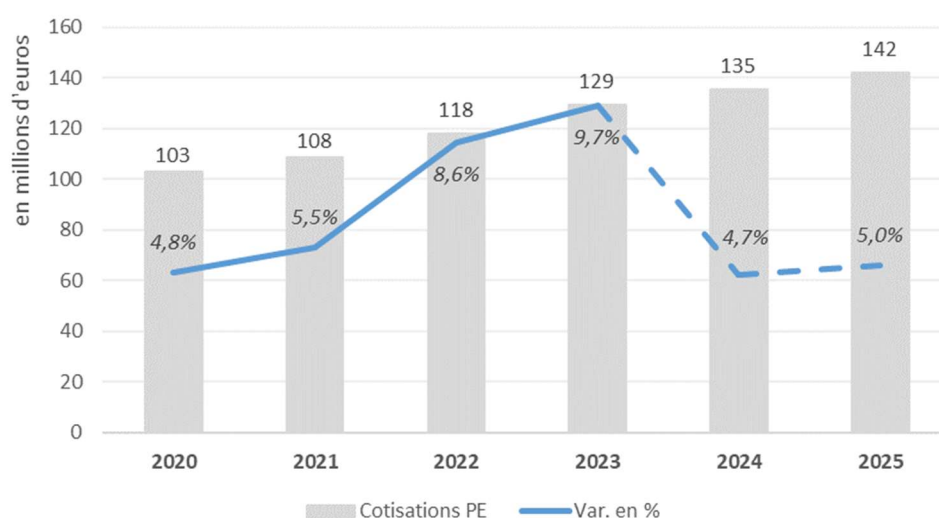
En 2025, les recettes courantes sont inférieures aux dépenses courantes de -160,7 millions d'euros. Suite aux opérations sur réserves, donc suite à la dotation au fonds de roulement de -36,0 millions d'euros, le déficit de l'exercice se chiffre à -196,7 millions d'euros. Ce montant sera prélevé à la réserve excédentaire qui passera alors de 465,7 millions d'euros en 2024 à 269,0 millions d'euros en 2025.

Recettes

Cotisations (70)

Prestations en espèces (PE, Article 29, al.2)

Graphique 20: Cotisations pour Prestations en espèces des assurés actifs (DP)



A partir de 2011, le taux de cotisation unique est majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une prestation en espèces. (Comptes : 70000001, 70020000, 70020001, 70010001, 70000000). Le montant des cotisations pour prestations en espèces des assurés actifs est estimé au n.i. courant à 135,2 millions d'euros pour 2024 (+4,7%) et à 141,9 millions d'euros pour 2025 (+5,0%).

Les estimations se basent sur la projection de la masse salariale des revenus cotisables pour prestations en espèces. La masse cotisable évolue en fonction de la croissance du nombre

d'assurés, de la croissance du revenu moyen cotisable et de la variation de l'échelle mobile des salaires. Les tableaux 18 et 19 indiquent l'évolution de ces variables (exprimées au nombre indice 100) servant à l'établissement des projections pour les exercices 2024 et 2025.

Au nombre indice 100, le tableau 17 ci-dessous montre une évolution de la masse des revenus cotisables de 1,7% pour l'exercice 2024 et de 2,6% pour l'exercice 2025, passant ainsi de 2.851,1 millions d'euros en 2024 à 2.925,6 millions d'euros en 2025.

Tableau 17: Masse des revenus cotisables pour PE (DP)

(Montants au n.i. 100 en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 projection	2025 projection
CNS	2.463,3	2.582,3	2.702,4	2.802,9	2.851,1	2.925,6
Var. en %	2,2%	4,8%	4,7%	3,7%	1,7%	2,6%
Taux de cotisation	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montants des cotisations	12,3	12,9	13,5	14,0	14,3	14,6

Après un ralentissement de la croissance en 2020 en raison de l'effet Covid-19, le nombre des assurés cotisants est reparti à la hausse en 2021 (+2,7%) et 2022 (+3,3%). En 2023, ce nombre évolue un peu plus modérément (+1,9%) et le taux de croissance se ralentit

davantage en 2024 (+0,7%) et augmente en 2025 (+1,4%). Ainsi la CNS enregistre des recettes en cotisations au n.i. 100 estimées pour 2024 à 14,3 millions respectivement à 14,6 millions d'euros pour 2025.

Tableau 18: Evolution du nombre moyen d'assurés ayant droit à une PE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
					projection	projection
CNS	422.410	433.696	448.057	456.540	459.640	465.887
Var. en %	1,4%	2,7%	3,3%	1,9%	0,7%	1,4%

Tableau 19: Evolution du revenu moyen cotisable des assurés ayant droit à une PE (DP)

(Montants au n.i. 100 en euros)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
					projection	projection
CNS	5.832	5.954	6.031	6.139	6.203	6.280
Var. en %	0,8%	2,1%	1,3%	1,8%	1,0%	1,2%

Au nombre indice 100, la croissance du revenu moyen cotisable pour prestations en espèces est estimée à 1,0% pour 2024, contre une hausse de 1,2% prévue pour 2025.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour 2025 est estimé à 60.916 euros, contre 58.826 euros pour 2024, soit une croissance de 3,6%.

Il y a lieu de noter que la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70020001) dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum de référence. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est évalué à 1.690 personnes en 2025.

$$1.690 \times 279,57 \times 0,0050 \times 0,75 \times 12 \times 9,7006 = 206.247 \text{ euros}$$

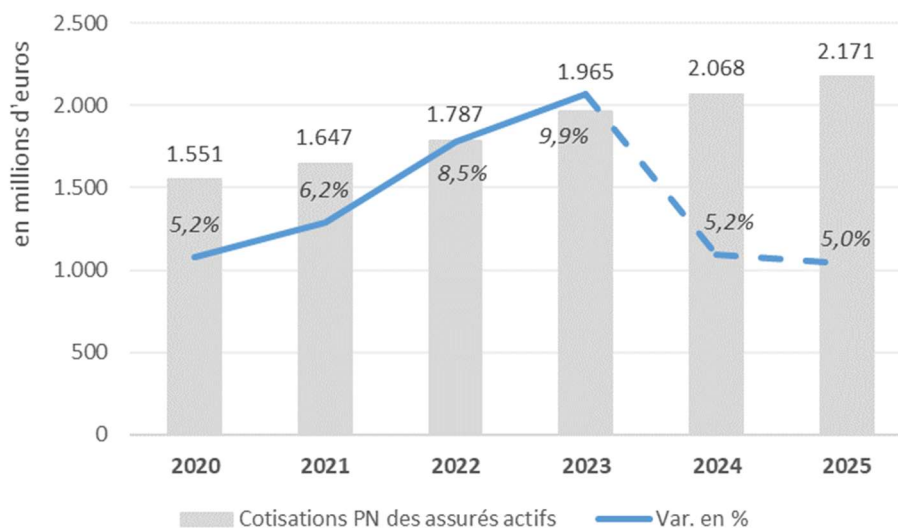
Prestations en nature

Assurés actifs et autres non pensionnés cotisant au taux unique (Comptes 70001, 70011, 70021, 70040, 70041, 70200, 70210)

A partir du 1er janvier 2011, un taux de cotisation unique a été introduit qui devrait couvrir, ensemble avec la majoration à charge

des assurés bénéficiant d'une prestation en espèces, toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

Graphique 21: Cotisations pour Prestations en nature des assurés actifs (DP)



Pour 2025, le taux de cotisation unique reste fixé à 5,60%.

Le montant des cotisations relatives aux taux unique en provenance des assurés actifs et

autres non pensionnés est estimé au n.i. courant à 2.068,0 millions d'euros pour 2024 (+5,2%) et à 2.171,1 millions d'euros pour 2025 (+5,0%).

Tableau 20: Masse des revenus cotisables (DP)

(Montants au n.i. 100 en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 projection	2025 projection
CNS	3.317,9	3.501,0	3.661,7	3.807,5	3.893,8	3.996,7
Var. en %	2,6%	5,5%	4,6%	4,0%	2,3%	2,6%
Taux de cotisation	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montants des cotisations	185,8	196,1	205,1	213,2	218,1	223,8

Au n.i. 100, le tableau ci-dessus montre une évolution de la masse des revenus cotisables de 2,3% pour l'exercice 2024 et de 2,6% pour l'exercice 2025.

Les projections se basent sur les estimations du nombre d'assurés cotisants et du revenu moyen cotisable qui suivent.

L'estimation de l'évolution du nombre d'assurés cotisants pour PN s'élève à 1,1% pour 2024 et à 1,4% pour 2025. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants pour PN devrait s'établir à 555.559 personnes en 2024, contre 563.256 personnes en 2025.

Tableau 21: Evolutions du nombre moyen d'assurés cotisants

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CNS	505.113	518.704	535.930	549.273	projection	projection
Var. en %	2,2%	2,7%	3,3%	2,5%	1,1%	1,4%

Tableau 22: Evolution du revenu moyen cotisable (DP)

(Montants au n.i. 100 en euros)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CNS	6.569	6.750	6.832	6.932	7.009	7.096
Var. en %	0,4%	2,8%	1,2%	1,5%	1,1%	1,2%

Au nombre indice 100, le revenu moyen cotisable est estimé à 7.096 euros pour 2025, ce qui correspond à une croissance de 1,2% par rapport à 2024. La variation 2024/2023 enregistre une croissance de 1,1%.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable est estimé à 68.832 euros pour 2025, par rapport à 66.470 euros pour 2024, ce qui correspond à une croissance de 3,6%.

Il y a lieu de noter que la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70021001) dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est estimé à 1.690 personnes en 2025.

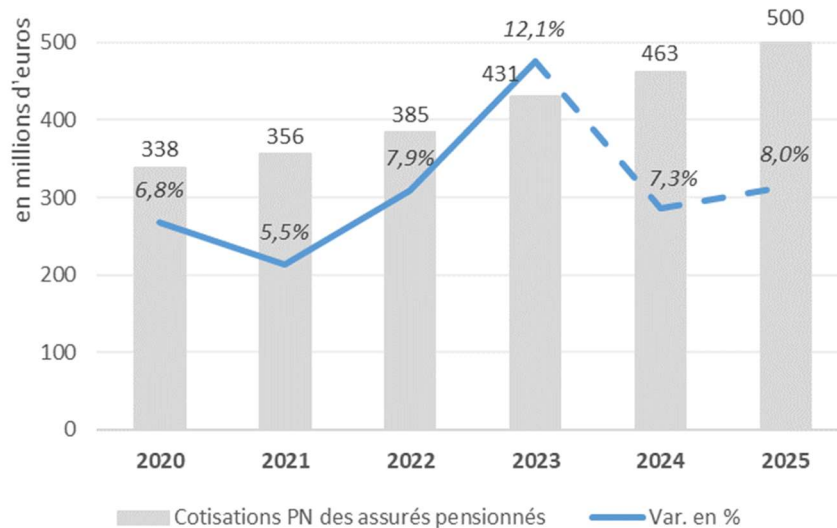
$$1.690 \times 279,57 \times 0,0560 \times 0,75 \times 12 \times 9,7006 = 2,31 \text{ millions d'euros}$$

Assurés pensionnés (Compte comptable 7003)

A l'indice courant et au taux de cotisation unique de 5,60%, le montant des recettes en cotisations en provenance des assurés pensionnés est estimé à 499,6 millions d'euros

au nombre indice courant pour 2025, contre 462,6 millions d'euros en 2024, soit une croissance de 8,0%.

Graphique 22: Cotisations pour Prestations en nature des assurés pensionnés (DP)



L'estimation de la masse des pensions cotisables se base sur le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable. En 2025, il y aura un ajustement des pensions au niveau réel des salaires de l'ordre de 1,6%. Par ailleurs, il y aura une augmentation du salaire social minimum de 2,7% en 2025.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la masse des pensions cotisables, le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable en euros au nombre indice 100.

Tableau 23: Masse des pensions cotisables (DP)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
(Montants au n.i. 100 en millions d'euros)					projection	projection
CNS	500,88	523,13	541,29	571,09	590,74	619,97
Var. en %	3,9%	4,4%	3,5%	5,5%	3,4%	4,9%
CMFEP	112,69	117,51	121,99	128,31	133,52	139,72
Var. en %	4,2%	4,3%	3,8%	5,2%	4,1%	4,6%
CMFEC	23,39	24,43	25,31	26,38	27,26	28,32
Var. en %	4,8%	4,4%	3,6%	4,2%	3,3%	3,9%
EM-CFL	25,91	25,81	25,69	25,85	25,90	25,97
Var. en %	0,3%	-0,4%	-0,5%	0,6%	0,2%	0,3%
CNS internat.	58,52	65,28	72,05	82,47	92,28	104,48
Var. en %	8,9%	11,5%	10,4%	14,5%	11,9%	13,2%
Forfaits d'éducation	1,72	1,64	1,51	1,37	1,27	1,18
Var. en %	-6,8%	-5,0%	-7,8%	-9,4%	-7,3%	-7,3%
TOTAL	723,12	757,79	787,85	835,47	870,96	919,64
Var. en %	4,2%	4,8%	4,0%	6,0%	4,2%	5,6%
Taux de cotisation	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montant des cotisations	40,49	42,44	44,12	46,79	48,77	51,50
Var. en %	4,2%	4,8%	4,0%	6,0%	4,2%	5,6%

Au n.i. 100, le montant total des cotisations des assurés pensionnés devrait progresser en 2025 de 5,6% par rapport à 2024 et atteindre 51,5 millions d'euros.

La croissance du nombre moyen d'assurés pensionnés en 2025 est estimée à 4,0% par rapport à 2024. Il s'ensuit un nombre de 142.662 assurés cotisants pour 2025, contre 137.203 assurés cotisants pour 2024.

Tableau 24 : Evolutions du nombre moyen d'assurés cotisants (PN assurés pensionnés)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
					projection	projection
CNS	89.399	91.401	93.559	95.877	98.657	101.518
Var. en %	2,2%	2,2%	2,4%	2,5%	2,9%	2,9%
CMFEP	11.373	11.692	12.006	12.341	12.702	13.070
Var. en %	2,7%	2,8%	2,7%	2,8%	2,9%	2,9%
CMFEC	2.643	2.729	2.800	2.864	2.933	3.006
Var. en %	3,2%	3,3%	2,6%	2,3%	2,4%	2,5%
EM-CFL	3.148	3.080	3.002	2.947	2.911	2.868
Var. en %	-2,7%	-2,2%	-2,5%	-1,8%	-1,2%	-1,5%
CNS internat.	13.707	14.889	16.316	17.912	19.999	22.199
Var. en %	7,1%	8,6%	9,6%	9,8%	11,7%	11,0%
TOTAL	120.270	123.791	127.683	131.941	137.203	142.662
Var. en %	2,7%	2,9%	3,1%	3,3%	4,0%	4,0%

Le revenu moyen cotisable prévu au n.i. 100 varie en 2025 de 1,6%, contre 0,3% en 2024. A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour les assurés pensionnés est estimée à 62.453 euros pour 2025, contre 60.115 euros pour 2024 (+3,9%).

Les tableaux relatifs au nombre moyen d'assurés pensionnés et au revenu moyen cotisable ne tiennent pas compte du forfait d'éducation.

Tableau 25 : Evolutions du revenu moyen cotisable (DP)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
(Montants au n.i. 100 en euros)					projection	projection
CNS	5.603	5.723	5.786	5.956	5.988	6.107
Var. en %	1,7%	2,2%	1,1%	3,0%	0,5%	2,0%
CMFEP	9.908	10.050	10.161	10.397	10.511	10.690
Var. en %	1,4%	1,4%	1,1%	2,3%	1,1%	1,7%
CMFEC	8.849	8.951	9.040	9.212	9.294	9.420
Var. en %	1,5%	1,1%	1,0%	1,9%	0,9%	1,4%
EM-CFL	8.231	8.381	8.558	8.771	8.895	9.055
Var. en %	3,1%	1,8%	2,1%	2,5%	1,4%	1,8%
CNS internat.	4.270	4.384	4.416	4.604	4.614	4.707
Var. en %	1,7%	2,7%	0,7%	4,3%	0,2%	2,0%
TOTAL	5.998	6.108	6.159	6.322	6.339	6.438
Var. en %	1,5%	1,8%	0,8%	2,7%	0,3%	1,6%

Cotisations forfaitaires Etat (71)

A partir de l'exercice 2011, la loi réforme a fixé la contribution de l'Etat à 40% de l'ensemble des cotisations. Il s'ensuit que les cotisations en provenance des assurés et des employeurs représentent 60% de l'ensemble des cotisations.

Ayant estimé les cotisations en provenance des assurés et des employeurs, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat s'en déduisent. En effet:

$$\begin{aligned} \text{Cotisations forfaitaires à payer/Etat} &= (\text{Cot. en provenance des employeurs et assurés}) / 3 * 2 \\ \text{Cotisations en provenance des assurés et employeurs} &= 2.812,60 \text{ millions d'euros} \\ \rightarrow \text{Cotisations forfaitaires à payer/Etat} &= 2.812,60 / 3 * 2 = 1.875,07 \text{ millions d'euros} \end{aligned}$$

Pour 2025, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat sont donc estimées à 1.875,1 millions

d'euros, contre 1.777,1 millions d'euros en 2024, soit une croissance de 5,5%.

Participation de tiers (72)

Frais d'administration (720)

Participation Etat – Congé politique et sportif (72001000)

Le montant pour le congé politique et sportif a été évalué à 0,6 million d'euros pour 2024 et à 0,5 million d'euros pour 2025.

Organismes

Indemnités assurance accident (AA) (72003000)

Afin de rémunérer le paiement de prestations avancées par la CNS, l'assurance accident verse

à la CNS une indemnité correspondant à 3,0% des prestations avancées pour le compte de l'AA. Pour 2025, le montant de l'indemnité est estimé à 1,6 millions d'euros (+4,0%).

Participation frais d'administration – assurance dépendance (72003001)

Les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Pour 2025, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à 28,4 millions d'euros. Cette part est calculée sur la base des

décomptes de l'exercice 2023 et augmente ainsi de 6,4% par rapport à 2024. Cette hausse provient de l'évolution des frais d'administration propres à la CNS qui ont

évolué de 11,0% en 2025 et de la part dépendance dans le total des prestations qui diminue de 4,1% en 2025. Pour le calcul, les chiffres qui suivent ont été retenus.

Tableau 26 : Frais d'administration pris en charge par l'assurance dépendance

(Montants en millions d'euros)	2025	
Total Prestations Ass. Maladie CNS (décompte 2023)	3.364,35	79,51%
Total Prestations Ass. Dépendance CNS (décompte 2023)	867,04	20,49%
Total	4.231,38	100,00%

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 138,4 millions d'euros pour l'exercice 2025, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce montant par 20,49%.

Participation de l'Etat dans les prestations (721)

Participation Etat – Dotations Maternité

L'article 14 de la loi réforme a prévu que l'Etat prend en charge une dotation annuelle de 20,0 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité destinée à compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, et ce jusqu'en 2013. La disposition a été prolongée à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour l'exercice 2025, le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025 prolonge le paiement de la dotation annuelle maternité à hauteur de 20,0 millions d'euros. Pour les exercices 2026 à 2028 les chiffres ne renferment pas de dotation maternité faute de texte de loi y relatif.

Participation Etat – Maladie/PN Outre-Mer (72100011); Forfait vaccins grippe (72100012); Forfait vaccins pneumocoque (72100014)

Les prestations en nature « Outre-Mer » sont estimées à 5.000 euros pour 2025.

Le remboursement du montant forfaitaire pour les vaccinations contre la grippe prises en charge par le Ministère de la Santé s'élève à 130.000 euros. S'y ajoute un montant de 70.000 euros concernant le forfait vaccination contre le pneumocoque de sorte que le montant global de ce poste s'élève à 205.000 euros en 2025.

Transferts (73)

Cotisations de régimes contributifs (730)

Le montant relatif aux transferts des cotisations du régime de pension contributif au régime de pension statutaire du personnel de l'assurance maladie-maternité pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire est estimé à 250.000 euros à la fois pour les exercices 2024 et 2025. Ce montant est sujet à de fortes variations d'une année à l'autre.

Pensions cédées (733)

En application de l'article 190 du CSS, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité constatée. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie compétente à titre de compensation qui transmet la différence éventuelle à l'assuré. Le montant est estimé à 7,9 millions d'euros à la fois pour 2024 et 2025.

Autres recettes

Revenus sur immobilisations (74)

Les revenus sur immobilisations sont estimés à 127.132 euros pour 2024 et à 91.726 euros pour 2025.

Produits divers (76)

Les produits divers comprennent plusieurs postes renseignés sur le tableau ci-dessous.

Le montant total prévisible des produits divers s'élève à 13,9 millions d'euros (+6,1%) en 2025, contre 13,1 millions en 2024.

Tableau 27: Produits divers

(Montants en millions d'euros)	2022	2023	2024	2025
Recours contre tiers responsable	6,1	6,2	6,5	6,6
Intérêts de retard	0,8	0,8	1,1	1,2
Amendes d'ordre	0,2	0,1	0,1	0,1
Retenue pour pensions	3,6	3,9	4,4	4,9
Médecins restitution d'honoraires	0,0	-	-	-
Abattement pharmacies	0,6	0,7	0,8	0,9
Prestations recouvrées	0,0	0,2	0,2	0,2
Intérêts de restitution	0,0	-	-	-
Total	11,2	11,9	13,1	13,9
Var. en %		6,3%	9,4%	6,1%

Produits financiers (77)

En ce qui concerne les produits financiers, les recettes prévues s'élèvent à 30,0 millions d'euros pour 2024 et à 20,0 millions d'euros pour 2025.

Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, un prélèvement au fonds de roulement de l'année précédente égal à la différence entre les deux doivent être

effectué. Ceci n'est pas le cas pour 2024 et 2025 de sorte qu'il n'y a pas de prélèvement au fonds de roulement.

Prélèvement du découvert de l'exercice

D'une manière générale, dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme négative du solde des opérations courantes et du montant du prélèvement au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire. Dans le cas d'une dotation au

fonds de roulement, la différence négative du solde des opérations courantes et du montant de la dotation au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire.

Le déficit de l'exercice 2025 s'élève à 196,7 millions d'euros, ce qui fait passer l'excédent cumulé de 465,7 millions d'euros à 269,0 millions d'euros en 2025. Il y aura donc un prélèvement du découvert de l'exercice à hauteur de 196,7 millions d'euros.

Annexes

Tableaux des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

Tableau 28: Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité - Compte 60

	Compte annuel 2023	Budget 2024	Compte prév. 2024	Budget 2025	Variation 2025 / 2024
<i>Nombre indice</i>	921,63	952,30	948,37	970,06	en %
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>					
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	124.113	133.346	131.139	145.191	10,7%
Frais de personnel	76.824	83.744	81.626	88.524	8,4%
6000 Traitement employés publics	40.350	46.619	43.409	47.695	
6001 Indemnités employés permanents	17.578	17.800	18.439	20.340	
6002 Indemnités employés temporaires	1.948	1.297	1.778	1.441	
6003 Salaires ouvriers permanents	160	164	64	60	
6004 Salaires ouvriers temporaires					
6005 Pensions et suppléments	16.788	17.864	17.936	18.988	
6007 Frais communs personnel OAS					
Frais d'exploitation	10.514	11.752	11.160	13.316	19,3%
6020 Loyer et charges locatives	8.055	8.230	8.147	9.485	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	2.073	2.742	2.188	2.654	
6022 Frais d'exploitation agences	318	402	374	365	
6023 Installations de télécommunications	31	86	74	72	
6024 Frais informatique	5	245	335	697	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	31	46	42	42	
Frais de fonctionnement	10.711	12.417	12.997	15.710	20,9%
6030 Indemnités personnel	161	206	200	239	
6031 Organes	44	78	77	81	
6032 Frais de bureau	320	438	431	480	
6033 Frais postaux et de télécommunication	5.942	6.132	6.365	6.284	
6034 Frais d'information et de publication	186	255	256	242	
6035 Expertises et contrôles	3.103	4.043	4.545	6.975	
6036 Contentieux	228	272	272	281	
6039 Dépenses diverses	727	993	850	1.128	
Frais généraux	178	86	78	95	21,4%
6041 Médecine préventive		0	0	0	
6042 Cotisations ALOSS	26	20	20	16	
6043 Autres cotisations		9	7	7	
6048 Frais de déménagement	150	53	47	67	
6049 Frais généraux divers	2	4	4	4	
Frais d'acquisitions	517	261	191	312	62,9%
6051 Acquisition machines de bureau		3	3	3	
6052 Acquisition mobilier de bureau	56	59	34	33	
6053 Acquisition inst. de télécommunications	88		5		
6054 Acquisition équipements informatiques	214				
6055 Acquisitions logiciels	159	200	150	276	
6056 Acquisition équipements spéciaux					
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
Frais communs	25.369	25.086	25.086	27.234	8,6%
608 Participation aux frais du Centre commun	25.369	25.086	25.086	27.234	

Tableau 29: Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité - Compte 61-69

	Compte annuel 2023	Budget 2024	Compte prév. 2024	Budget 2025	Variation 2025 / 2024
Nombre indice	921,63	952,30	948,37	970,06	en %
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>					
61 PRESTATIONS EN ESPECES	539.599	554.470	606.092	600.303	-1,0%
Maladie	318.424	315.231	372.641	356.436	-4,3%
Maternité	221.175	239.238	233.451	243.866	4,5%
62 PRESTATIONS EN NATURE	3.497.356	3.820.514	4.355.125	4.104.965	-5,7%
Maladie					
Maternité					
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	50.561	53.324	55.948	55.925	0,0%
Cotisations assurance maladie	14.242	15.012	15.443	15.436	
Indemnité péc. mal. CNS	8.561	8.644	9.531	9.232	
Indemnité péc. maternité	5.681	6.367	5.912	6.204	
Cotisations assurance pension	36.319	38.313	40.505	40.488	
Indemnité péc. mal. CNS	21.427	21.623	24.999	24.216	
Indemnité péc. maternité	14.891	16.689	15.506	16.273	
64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.	7.247	6.200	6.200	6.300	1,6%
Prestations en nature Maladie-Maternité	6.772	5.700	5.700	5.800	
Prest. en espèces Maladie	475	500	500	500	
Prest. en espèces Maternité					
Divers					
65 PATRIMOINE	120	209	208	159	-23,4%
66 CHARGES FINANCIERES					p.m.
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.	604.784	1.600	1.600	2.580	61,3%
Prestations à liquider	591.115				
Prestations en nature Maladie-Maternité	591.115				
Prest. en espèces Maladie					
Prest. en espèces Maternité					
Autres provisions	12.935				
Amortissements	734	1.600	1.600	2.580	
68 CHARGES DIVERSES - TIERS	20.364	21.914	28.790	25.770	-10,5%
Gestion "Prestations de maternité"					
Divers	20.364	21.914	28.790	25.770	
69 DEPENSES DIVERSES	13	80	260	80	-69,2%
Intérêts moratoires tiers payant					
Dépenses diverses	13	80	260	80	
Prestations en nature Maladie-Maternité		10	10	10	
Prest. en espèces Maladie	8	50	50	50	
Prest. en espèces Maternité					
Divers	5	20	200	20	
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	4.844.156	4.591.658	5.185.361	4.941.272	-4,7%
Dotation au fonds de roulement	25.183	33.197	37.756	35.996	
Dotation de l'excédent de l'exercice	74.920				
TOTAL DES DEPENSES	4.944.259	4.624.855	5.223.118	4.977.268	-4,7%

Tableau 30: Projet de budget des recettes de l'assurance maladie-maternité

	Compte annuel 2023	Budget 2024	Compte prév. 2024	Budget 2025	Variation 2025 / 2024
Nombre indice	921,63	952,30	948,37	970,06	en %
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>					
70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS	2.527.789	2.682.103	2.665.720	2.812.598	5,5%
Prestations en espèces	129.212	137.550	135.195	141.900	5,0%
CNS Art. 29,1b)	129.212	137.550	135.195	141.900	
dont FOA	197	202	199	206	
Prestations en nature	2.398.577	2.544.553	2.530.525	2.670.698	5,5%
Actifs et autres	1.967.410	2.083.592	2.067.968	2.171.120	
dont FOA	2.203	2.259	2.233	2.310	
Pensionnés	431.167	460.961	462.557	499.578	
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT	1.685.187	1.788.068	1.777.147	1.875.065	5,5%
Prestations en espèces	86.141	91.700	90.130	94.600	
CNS Art. 29,1b)	86.141	91.700	90.130	94.600	
Prestations en nature	1.599.046	1.696.368	1.687.017	1.780.465	
Actifs et Pensionnés	1.599.046	1.696.368	1.687.017	1.780.465	
72 PARTICIPATIONS DE TIERS	47.404	28.896	49.026	50.657	3,3%
Frais d'administration	27.204	28.691	28.821	30.452	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)					
Etat (congé politique et sportif)	111	50	617	473	
Organismes	27.093	28.641	28.204	29.979	
Participations dans prestations (Etat)	20.200	205	20.205	20.205	
Dot. pour dépenses liées aux mesures Covid					
Dotation spéciale maternité	20.000		20.000	20.000	
Autres prestations en nature	200	205	205	205	
73 TRANSFERTS	9.637	7.140	8.150	8.150	0,0%
Cotisations de régimes contributifs	1.543	140	250	250	
Pensions cédées	8.094	7.000	7.900	7.900	
Pensions cédées CNS(art. 29,1b)	8.094	7.000	7.900	7.900	
74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS	140	140	127	92	-27,8%
75 BENEFICES SUR IMMEUBLES					p.m.
76 PRODUITS DIVERS	11.945	11.351	13.068	13.866	6,1%
Prestations en nature	6.184	5.349	6.494	6.721	
Prestations en espèces Maladie	556	612	578	591	
Prestations en espèces Maternité					
Divers	5.205	5.389	5.996	6.554	
77 PRODUITS FINANCIERS	21.601	22.000	30.000	20.000	-33,3%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS	640.406		604.050		p.m.
Prestations à liquider	640.406		597.746		
Prestations en nature	630.080		591.115		
Prestations en espèces Maladie			5.524		
Prestations en espèces Maternité			1.107		
Autres provisions	10.326		6.304		
79 RECETTES DIVERSES	151	93	155	158	2,3%
Prestations en nature	65		67	69	
Prestations en espèces Maladie					
dont rém. services rendus (art. 58, al. 4)					
Prestations en espèces Maternité	22		23	23	
Divers	63	93	65	67	
TOTAL DES RECETTES COURANTES	4.944.259	4.539.790	5.147.443	4.780.587	-7,1%
Prélèvement au fonds de roulement					
Prélèvement découvert de l'exercice		85.065	75.675	196.681	
TOTAL DES RECETTES	4.944.259	4.624.855	5.223.118	4.977.268	-4,7%